**CDS**

163 CDS 15 F bis

Original : anglais

Assemblée parlementaire de l’OTAN

COMMIssion sur

la DIMENSION civile de la SECURITé

Les defis POSES PAR

LE Terrorisme ENDOGENE

RAPport GENERAL

***Joëlle GARRIAUD-MAYLAM (France)***

***Rapporteure générale***

www.nato-pa.int 10 octobre 2015

###### TABLE DES MATIERES

[I. INTRODUCTION 1](#_Toc429573741)

[II. LA NATURE CHANGEANTE DU TERRORISME : TENDANCES ET ENSEIGNEMENTS TIRES 2](#_Toc429573742)

[III. LA REPONSE DES SERVICES CHARGES DE L’APPLICATION DE LA LOI FACE AU DEFI 6](#_Toc429573743)

[A. LES EFFORTS DES SERVICES CHARGES DE L’APPLICATION DE LA LOI DES DIFFERENTS PAYS 7](#_Toc429573744)

[B. LIEN ENTRE SECURITE ET LIBERTE 13](#_Toc429573745)

[IV. LES REPONSES FACE AU DEFI : LA PREVENTION DE LA RADICALISATION ET LA DERADICALISATION 16](#_Toc429573746)

[V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 21](#_Toc429573747)

 [BIBLIOGRAPHIE 24](#_Toc429573748)

# Introduction

1. Le terrorisme est une constante de l’histoire moderne, au cours de laquelle il a pris des formes diverses. En Europe, il s’est souvent manifesté par des mouvements séparatistes ou d’extrême‑droite qui posaient des bombes dans des lieux publics ou s’en prenaient à des personnalités connues. Pourtant, avec la montée du djihadisme violent, la menace terroriste a atteint un nouveau degré de destruction et de sauvagerie, et il y a peu d’espoir de voir le danger reculer dans un proche avenir. Dans les sociétés occidentales, un certain nombre d’individus désorientés et/ou violents ont pris au sérieux l’appel au « djihad » (guerre sainte) lancé par le groupe dit Etat islamique [appelé autrefois Etat islamique en Iraq et au Levant (EIIL), et également connu sous le nom de Daech], ainsi que par 18 autres groupes terroristes armés. Les terribles actes terroristes perpétrés à Paris en janvier 2015 ont été présentés comme le 11 septembre de l’Europe. Ils ont également replacé la question du terrorisme au premier plan des préoccupations politiques européennes. Les avancées du groupe Etat islamique (EI) ainsi que d’autres groupes extrémistes se réclamant de l’EI ou d’al-Qaïda en Afrique et en Asie ont suscité une profonde inquiétude au sein de la communauté euro-atlantique. Avant ces événements, il était communément admis que ces groupes – contrairement à l’organisation al‑Qaïda de Ben Laden – avaient des visées principalement locales et ne représentaient pas une menace directe pour les sociétés occidentales.

1. L’attentat contre Charlie Hebdo a prouvé que ce n’était pas le cas et a amené les services de renseignement, les analystes et les responsables politiques à concentrer de plus en plus leur attention sur la menace d’attaques terroristes djihadistes perpétrées par des individus nés et/ou ayant grandi dans les pays occidentaux. Ce type de terrorisme est devenu d’autant plus inquiétant qu’un nombre croissant d’Occidentaux vont rejoindre les mouvements djihadistes extrémistes et que les individus qui commettent ces attentats ont une très bonne connaissance des sociétés qu’ils prennent pour cibles. La communauté euro-atlantique risque donc de voir sa sécurité menacée par la participation de ses propres citoyens aux conflits qui ont lieu en Syrie, en Iraq, en Somalie ou au Nigeria, en particulier si ces individus radicalisés rentrent ensuite dans leur pays. On appelle cela « l’effet boomerang ». Bien que ce problème ne soit pas nouveau en soi, il est alimenté par un certain nombre d’éléments nouveaux : le rôle joué par la Syrie en tant que destination du prétendu djihad, la multitude d’individus qui s’y sont rendus, et la menace qu’ils représentent à leur retour. Les groupes comme l’EI ou al-Qaïda dans la péninsule Arabique (AQPA) peuvent évidemment inciter ces individus à commettre des attaques en dehors de la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord (MOAN) ; et lorsque ces attaques sont commises par des individus qui ont suivi un entraînement auprès d’un groupe terroriste et ont accès à des armes, le risque est qu’elles soient plus élaborées.
2. Cependant l’ampleur du problème dépasse de loin le phénomène du retour des combattants dans leur pays. Certains terroristes « de l’intérieur » n’ont eu que des contacts indirects avec les groupes extrémistes d’Afrique ou du Moyen-Orient voire, dans certains cas, pas du tout. Les individus frustrés parce qu’ils n’ont pas pu se rendre en Syrie se sont avérés aussi dangereux que ceux qui y étaient allés puis en sont revenus. Les jeunes d’Europe et d’Afrique du Nord ont été les cibles de campagnes de communication intensives, modernes et professionnelles de la part du groupe EI. La radicalisation dans les sociétés occidentales de certains groupes ou de certains individus est donc une question beaucoup plus complexe qui nécessite de toute urgence une analyse approfondie, ainsi qu’une réponse adaptée.
3. La tentative d’attentat commise le 21 août 2015 dans un train Thalys par un jeune homme d’origine marocaine est un nouveau rappel de la nécessité de déployer avec force des actions de lutte antiterroriste. Dans ce cas comme dans plusieurs autres, c’est la chance plus que le degré de préparation qui a évité le pire.
4. Le présent rapport général s’appuie sur les constats énoncés dans le rapport 2014 de la Sous-commission sur la gouvernance démocratique [*Lutte contre le terrorisme : instaurer la sécurité et protéger les institutions démocratiques*](http://www.nato-pa.int/shortcut.asp?FILE=3746). Le point de vue de la rapporteure générale est que la nature complexe de la menace terroriste ainsi que les nouvelles tendances précitées exigent de la communauté euro-atlantique qu’elle révise et ajuste ses stratégies et ses instruments. En l’occurrence, des améliorations sont requises sans délai dans le domaine de l’échange d’informations entre les services de renseignement et ceux chargés de l’application de la loi. La question du trafic d’armes doit également être abordée sérieusement : de grandes quantités d’armes abandonnées par les soldats syriens fuyant devant l’EI ont été récupérées par des terroristes en Afghanistan, en Libye et en Syrie. La question du financement du terrorisme – qui s’appuie dans une large mesure sur le trafic d’armes, mais aussi d’êtres humains et d’antiquités – est un autre sujet méritant un examen approfondi. Une autre nécessité est d’associer les méthodes répressives avec des stratégies à long terme destinées à contenir la progression des idéologies extrémistes. La rapporteure générale soulignera une fois de plus combien il est important de mettre en place des garde-fous supplémentaires pour s’assurer que les politiques de lutte contre le terrorisme et de déradicalisation ne portent pas atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux.

# la nature changeante du terrorisme : tendances et ENSEIGNEMENTS tirés

1. La première moitié de l’année 2015 a été marquée par de terribles attentats terroristes dans plusieurs capitales européennes. Le 6 janvier 2015, une combattante terroriste de 18 ans, enceinte et originaire de Russie, a commis un attentat-suicide à Istanbul, tuant un policier. A partir du 7 janvier et pendant les trois jours qui ont suivi, la ville de Paris a vécu deux attaques terroristes et deux prises d’otages qui ont fait 17 morts et au moins 20 blessés. Deux hommes armés de fusils d’assaut – des kalachnikov – ont fait irruption dans les bureaux du journal Charlie Hebdo à Paris et ont fait feu sur le personnel et d’autres personnes présentes lors de la réunion de l’équipe de rédaction. Deux jours plus tard, une prise d’otages a eu lieu dans un supermarché kacher à l’est de Paris. Lors de ces attaques, trois des terroristes impliqués ont été abattus, et une a pris la fuite.
2. Peu après ces attentats, le 15 janvier, deux hommes ont été abattus en Belgique lors d’une descente de police. Cette opération, ainsi qu’une dizaine d’autres, a été conduite au domicile de combattants de nationalité belge qui étaient rentrés de Syrie et étaient sur le point de lancer « des attaques terroristes de grande envergure ». Un mois plus tard à Copenhague, un extrémiste djihadiste violent a tiré sur les personnes présentes lors d’un groupe de parole puis dans une synagogue, faisant deux victimes. L’individu, qui tentait de s’enfuir, a été abattu lors d’une fusillade avec un groupe d’intervention spécial. Cinq policiers ont été blessés au cours de l’assaut. En juin 2015, la France a connu un nouvel épisode d’horreur lorsqu’un homme a vraisemblablement tenté de faire exploser une usine de production de gaz appartenant à une société américaine sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier, à une quarantaine de kilomètres de Lyon. Un corps décapité et un drapeau portant des inscriptions en arabe ont été découverts à proximité du site. Deux personnes ont été blessées lors de l’explosion. En août 2015, équipé d’armes lourdes, Ayoub El-Khazzani a tenté de commettre un attentat dans un train Thalys. Fort heureusement, grâce au courage de quelques passagers – de nationalité américaine, britannique et française –, aucune des personnes voyageant dans le train n’a été mortellement blessée.
3. Selon un éminent expert de la lutte antiterroriste, Thomas Hegghammer, les attentats perpétrés à Paris ne présentent pas les caractéristiques des actes commis généralement par ce que l’on appelle un « loup solitaire ». La fusillade au parlement canadien et la prise d’otages à Sydney fin 2014 en sont en revanche des exemples types. Dans le cas de l’attentat de Charlie Hebdo, les terroristes n’étaient pas des amateurs et étaient clairement entraînés au maniement des armes qu’ils avaient acquises, probablement avec l’aide financière d’un réseau terroriste bien organisé. L’impact a donc été plus dramatique, cet attentat étant considéré comme le quatrième le plus meurtrier commis en Europe dans les années 2000, après Utøya, Londres et Madrid.
4. Les attentats terroristes récents montrent clairement que le retour des combattants étrangers est un véritable problème. La fusillade de mai 2014 au musée juif de Bruxelles (Belgique) a été perpétrée par un ressortissant français, Mehdi Nemmouche, qui avait combattu en Syrie. Concernant la fusillade à Charlie Hebdo, l’un de ses auteurs, Saïd Kouachi, avait suivi un entraînement dans un camp d’al‑Qaïda au Yémen. Son frère, Chérif, aidait au recrutement de jeunes djihadistes français pour le chef du groupe d’al‑Qaïda en Iraq, Al-Zarqawi. Enfin, s’agissant des attentats commis à Toulouse et à Montauban en mars 2012, leur auteur, le Français Mohammed Merah, s’était vraisemblablement rendu en Afghanistan et au Pakistan, où il avait eu des contacts avec al‑Qaïda. Concernant El-Khazzani, l’auteur de l’attentat du Thalys, on sait qu’il s’est rendu par le passé en Turquie et il est possible qu’il soit également allé en Syrie.
5. Selon l’ICSR (*International Center for the Study of Radicalisation and Political Violence*), en janvier 2015, le nombre de combattants étrangers ayant rejoint des organisations radicales en Syrie et/ou en Iraq était d’environ 20 000 (dont quelque 4 000 originaires d’Europe), soit 5 000 de plus que dans les estimations d’octobre 2014. En mai 2015, les Nations unies ont estimé que le nombre de combattants terroristes étrangers dans le monde s’était accru de 70 % depuis la mi-2014, et qu’environ 25 000 s’étaient rendus en Syrie, en Iraq, en Afghanistan, au Yémen et en Libye. Selon les chiffres d’EUROPOL, entre 3 000 et 5 000 Européens sont partis combattre en Syrie, en Iraq et dans d’autres zones de conflit. Quelque 2 500 noms ont été recueillis, dont la plupart sont originaires des grands pays d’Europe : principalement la France, mais aussi le Royaume-Uni et l’Allemagne. La France compte environ 1 800 ressortissants partis rejoindre les réseaux djihadistes (chiffres de juillet 2015), dont plus de la moitié en Iraq et en Syrie. Ce chiffre dépasse de loin le nombre total de départs pour l’Afghanistan enregistrés sur une période de dix ans. La hausse est de 42 % depuis début 2015, de 107 % depuis un an et de 227 % depuis le début de l’année 2014. Parmi ces combattants, 43 % sont des femmes et 56 % se seraient convertis à la religion musulmane. Plus de 600 ressortissants britanniques seraient partis au Moyen-Orient pour rejoindre des groupes extrémistes, dont le tristement célèbre « Jihadi John » qui est apparu dans plusieurs vidéos de décapitations. Selon le responsable des services de renseignement fédéraux allemands, 60 combattants allemands ont été tués à ce jour en Syrie et en Iraq, et 180 environ sont rentrés au pays. Cependant si l’on rapporte les chiffres à la taille de la population, les pays les plus touchés par ce phénomène sont la Belgique, le Danemark et la Suède. Selon l’ICSR, les recrues internationales représentent moins de 10 % de la force de combat du groupe EI. Le nombre et le pourcentage de combattants étrangers rentrés dans leur pays sont flous. Un autre point à signaler est que parmi les Occidentaux partis en Syrie et en Iraq, certains sont allés rejoindre les milices qui luttent contre Daech.
6. Le nombre aujourd’hui extrêmement élevé de citoyens occidentaux partant faire le djihad à l’étranger a, semble-t-il, considérablement accru le risque d’attentats terroristes dans les pays d’origine de ces combattants. Globalement, le ratio entre le nombre de combattants étrangers et le nombre de ceux qui tentent de commettre des attentats une fois rentrés dans leur pays est de neuf pour un. Bien que la plupart des combattants ne rentrent pas pour commettre des opérations sur le sol national, ceux qui ont eu ce parcours sont plus efficaces que ceux qui ne l’ont pas eu. Le statut des combattants étrangers leur permet de recruter d’autres individus et de les radicaliser en vue de les amener à combattre à l’étranger et dans leur pays. Il convient toutefois de noter que la proportion de combattants rentrant au pays varie considérablement selon les conflits.
7. Les raisons qui poussent certains individus à aller participer à un conflit dans un autre pays sont nombreuses, complexes et en constante évolution. Les autorités de sécurité considèrent toutefois que la décision de partir traduit souvent moins un engagement religieux ou politique qu’une envie de rébellion et une soif d’aventure de la part d’individus jeunes, principalement de sexe masculin (Byman et Shapiro, 2014). En règle générale, le nombre nettement plus élevé de combattants occidentaux en Syrie/Iraq par rapport aux conflits passés peut s’expliquer par deux facteurs : d’une part, la souffrance du peuple syrien est si grande et si visible que cela a incité plus de gens à s’impliquer ; d’autre part, il est plus facile de se rendre en Syrie que dans d’autres zones de combat. Un autre point intéressant est que la proportion de femmes parmi les combattants étrangers est relativement élevée par rapport aux conflits passés. Cette situation peut être la conséquence de l’instauration de nouvelles règles au sein des groupes extrémistes, ainsi que de l’adoption de stratégies de recrutement en direction des femmes (Hegghammer, 2013). La plupart de ces femmes, inexpérimentées et impressionnables, ont été recrutées via internet et attirées par une promesse de mariage ainsi que par la perspective d’une vie heureuse et pleine d’aventures dans le monde musulman. Un autre chiffre élevé est le nombre de convertis parmi les combattants étrangers. Comme l’a indiqué l’expert français Mathieu Guidère à notre Commission, le « syndrome du vrai croyant » est un phénomène très inquiétant car les individus qui se convertissent à l’islam veulent paraître plus fervents que la moyenne des musulmans. Selon M. Guidère, les actes terroristes les plus horribles sont commis par des convertis.
8. Les études montrent que les citoyens qui se radicalisent ne partent généralement pas avec l’intention de commettre un attentat une fois qu’ils seront rentrés, même si certains acquièrent cette motivation en cours de route. Même s’ils sont partis sur les zones de combat sans a priori idéologique, leur avis change souvent une fois qu’ils ont été formés aux idées radicales, qu’ils ont appris à manier les armes dans les camps d’entraînement et qu’ils ont expérimenté la sensation d’appartenir à quelque chose de plus grand, et un sentiment de loyauté à l’égard de leurs compagnons d’armes et de leurs mentors. Les camps d’entraînement donnent aux combattants la conscience de ce que sont une mission et un objectif, tandis que l’expérience de la brutalité des combats les endurcit, en même temps qu’elle leur permet d’acquérir des compétences pratiques. Un combattant peut progressivement changer d’avis en ce qui concerne la légitimité d’attaques commises dans son pays, et rejeter toute considération morale sur le terrorisme. Cela peut arriver lorsqu’il fréquente exclusivement des radicaux et que l'éventail des opinions sur la violence auxquelles il est exposé est limité (Hegghammer, 2013).
9. Certains observateurs craignent que les combattants du groupe EI ne puissent gagner l’Europe en se faisant passer pour des réfugiés et en venant par bateau depuis la Libye. Aucun élément crédible n’en fournit toutefois la preuve, et certains experts doutent que des terroristes choisissent un itinéraire aussi risqué. Quoi qu'il en soit, certains groupes extrémistes d’Afrique du Nord et du Moyen‑Orient profitent certainement du trafic d’êtres humains pour accroître leurs ressources financières tout en exacerbant la crise des réfugiés dans le sud de l’Europe.
10. Malgré les craintes qu’une vague de terrorisme ne balaie l’Europe – dans le sillage notamment de la guerre en Syrie et de la crise en Iraq –, la menace que représente le retour des combattants étrangers peut facilement être exagérée. Des mises en garde similaires avaient par exemple été lancées après la guerre en Iraq menée par les Etats-Unis en 2003, mais les combattants américains rentrés au pays s’étaient avérés beaucoup moins dangereux que ne l’avaient prédit les services de sécurité. Les experts appellent l’attention sur plusieurs facteurs ayant pour effet de réduire (mais pas d’éliminer totalement) la menace d’acte terroriste éventuel de la part des combattants rentrant de Syrie et d’Iraq, dont les suivants : nombre d’entre eux meurent au combat à l’étranger ; nombre d’entre eux ne rentrent jamais dans leur pays, mais continuent le combat dans la zone de conflit ou s’engagent dans une autre bataille du djihad ; nombre d’entre eux sont rapidement désillusionnés et ne sont pas violents ; enfin, certains sont arrêtés ou mis hors d’état de nuire par les services de renseignement. Compte tenu des vastes réseaux de renseignement et de surveillance qui existent aujourd’hui, le fait de partir combattre à l’étranger a des chances d’attirer l’attention des services de sécurité (Byman et Shapiro, 2014). Cela dit, les enseignements tirés de cas antérieurs de combattants étrangers ne peuvent pas toujours être appliqués aux circonstances actuelles. Ces dernières années, le chômage des jeunes s’est accru en Europe et en Amérique du Nord. Dans ce contexte, de nombreux individus d’origine arabe se sentent mis à l’écart et deviennent de plus en plus désillusionnés, ce qui les rend plus perméables à l’idéologie extrémiste.
11. Il est important de souligner que dans de nombreux cas, les terroristes de l’intérieur n’ont pas été combattre à l’étranger. Un grand nombre d’entre eux n’ont pas eu de contact avec des anciens combattants ni eu le souhait d’aller combattre à l’étranger. Les frères tchétchènes Dzhokhar et Tamerlan Tsarnaev – naturalisés Américains – qui ont perpétré les attentats du marathon de Boston en avril 2013, le citoyen canadien Michael Zehaf-Bibeau, auteur de la fusillade au parlement d’Ottawa, le citoyen australien Man Haron Monis, preneur d’otages à Sydney, Chérif Kouachi et Amedy Coulibaly, auteurs des attentats parisiens, ainsi qu’Omar Abdel Hamid El-Hussein, qui a attaqué le quotidiendanois *Jyllands-posten*, n’ont jamais combattu ni suivi d’entraînement aux côtés des groupes extrémistes d’Asie centrale ou d’Afrique.
12. A la question de savoir comment ces citoyens occidentaux ont découvert l’idéologie extrémiste et pourquoi ils se sont tournés vers le terrorisme, plusieurs explications sont possibles. Certains de ces hommes se sont radicalisés en prison (par exemple El-Hussein au Danemark et Mohammed Merah en France ; Chérif Kouachi et Amedy Coulibaly, eux aussi, se sont rencontrés et ont fraternisé en prison), d’autres au travers de leurs contacts avec des imams radicaux (Chérif Kouachi et Amedy Coulibaly). Certains (de nouveau Chérif Kouachi et Amedy Coulibaly) ont reçu un entraînement paramilitaire au sein de cellules djihadistes locales, par exemple celle des Buttes‑Chaumont à Paris. Des facteurs médicaux tels que des troubles mentaux ou de graves problèmes psychologiques sont également à prendre en compte dans certains cas (par exemple ceux de Zehaf-Bibeau au Canada et de Mohammed Merah en France).
13. Internet et les médias sociaux sont des outils extrêmement puissants pour recruter des extrémistes et radicaliser des partisans. Les frères Tsarnaev aux Etats-Unis, Man Haron Monis en Australie et El-Hussein au Danemark ont utilisé activement les plateformes en ligne pour s’initier à l’idéologie radicale et faire part de leurs opinions. Les sermons empreints de violence de l’influent idéologue djihadiste Anwar al-Awlaki, lui-même citoyen américain, sont particulièrement bien reçus dans les milieux radicaux. Ces sermons, ainsi que d’autres contenus tels que le magazine internet *Inspire* auraient été les éléments déclencheurs de plusieurs projets terroristes ourdis par des loups solitaires, comme par exemple la tentative d’attentat contre le vol 253 de la compagnie aérienne Northwest/Delta Airlines le 25 décembre 2009. Selon le Conseil musulman des affaires publiques, al-Awlaki a joué un rôle psychologique et/ou opérationnel dans 18 des 28 projets terroristes recensés aux Etats-Unis entre 2009 et 2012. Le groupe Etat islamique a également déployé une habile présence sur internet, utilisant Twitter, Facebook et d’autres médias sociaux pour diffuser ses messages et recruter de nouveaux combattants. Le groupe a même fait réaliser une vidéo de propagande, disponible en ligne. Hormis les vidéos violentes de décapitation d’otages, Daech met également en ligne des images pacifiques représentant par exemple des activités agricoles soi‑disant prospères dans les territoires placés sous son contrôle. En mars 2015, une délégation de la CDS a été informée par les responsables du département de police de la ville de New York (NYPD) que les citoyens américains radicalisés projetant de fomenter des actes terroristes dans la ville de New York font une utilisation poussée des ressources Internet.
14. Les attentats de Paris et de Copenhague mettent en évidence de nouvelles tendances dans l’évolution de la menace terroriste. Premièrement, selon M. Hegghammer, les actes terroristes commis récemment en Occident visaient pour la plupart ce que l’on appelle des cibles vulnérables – c’est-à-dire des entités non gouvernementales non armées – et non des cibles officielles telles que des organisations politiques, des personnalités politiques de haut rang ou des chefs d’Etat. D’après une théorie largement admise, l’objectif de ces attentats n’est pas en soi de faire beaucoup de victimes, mais de provoquer une vague de terreur et de susciter l’attention des médias en frappant des cibles symboliquement importantes. Les dessinateurs des journaux Charlie Hebdo et *Jyllands-posten* étaient considérés par les extrémistes radicaux comme des cibles 'de prestige'. Depuis le début de la controverse des caricatures de Mahomet en 2005, plusieurs tentatives d’attentats et actes de moindre ampleur ont eu lieu, en particulier contre le quotidien *Jyllands-posten*, mais jusqu’à janvier 2015, aucun acte d’envergure n’avait réussi.
15. La seconde caractéristique inédite des récents attentats est l’utilisation d’armes portatives. Ces types d’armes ont en effet été utilisés dans la grande majorité des attaques commises récemment en Occident. L’une des explications possibles est peut-être que les armes portatives sont plus faciles à trouver et à utiliser que les bombes, et qu’elles permettent – dans une plus large mesure – aux terroristes de contrôler les cibles qu’ils vont frapper. Il est donc nécessaire de redoubler d’efforts pour endiguer le trafic de ces armes. A titre de comparaison, les actes terroristes perpétrés en Europe il y a dix ans étaient des attentats à l’explosif simultanés sur des réseaux de transport, qui ne laissaient aux terroristes qu’un contrôle limité sur les cibles qu’ils allaient effectivement atteindre. Contrairement à ce qu’ils prétendent, al-Qaïda et les groupes qui y sont affiliés ont, depuis les attentats à la bombe commis à Londres en 2005, tué plus de musulmans (en majorité des chiites) que de non-musulmans, ce qui a suscité certains problèmes auprès de leurs partisans. L’évolution vers un ciblage plus précis semble être également de mise dans le contexte du terrorisme djihadiste international, comme l’atteste la fusillade du centre commercial Westgate à Nairobi, où les terroristes se sont efforcés d’épargner les musulmans. L’utilisation d’armes portatives peut, dans une certaine mesure, résoudre ce dilemme, même si les auteurs de l’attentat parisien n’ont pas hésité à tuer le policier musulman
Ahmed Merabet qui était en poste devant les bureaux de Charlie Hebdo.
16. Un troisième changement est, semble-t-il, l’abandon de la pratique autrefois dominante de l’attentat-suicide. Les terroristes ont aujourd'hui tendance à essayer de fuir la scène de crime, ce qui ne leur a jusqu’ici pas réussi puisqu’ils ont été soit abattus, soit arrêtés. En cas d’arrestation, ces terroristes tentent souvent de se défendre et de clamer leur innocence. On les appelle donc des « lumpen-terroristes » (littéralement des sous-terroristes), car ce sont des individus qui n’ont pas suivi d’entraînement en bonne et due forme auprès de l’EI, et qui ne sont pas prêts à mourir pour la cause.
17. Il est important de noter cependant que ces nouvelles tendances viennent s’ajouter au défi complexe du terrorisme, mais ne remplacent pas les menaces terroristes plus traditionnelles du passé. Ces tendances n’excluent en aucune manière la possibilité que soient commis à l’avenir des attentats-suicide de grande ampleur frappant à l’aveugle avec des explosifs, ou des attentats présentant d’autres caractéristiques. Les évolutions survenant au sein des organisations terroristes et entre elles continueront d’avoir un impact décisif sur le mode opératoire des attentats qui seront commis à l’avenir dans les pays occidentaux. Contrairement à al-Qaïda, le groupe EI a un programme d’action très axé sur la religion et fait l'apologie d’une extrême violence, deux aspects qui pourraient transparaître dans les attentats futurs en Occident (la décapitation d’un homme lors du récent attentat de Saint‑Quentin-Fallavier en est peut-être un exemple). La rivalité entre les groupes terroristes risque aussi d’entraîner une augmentation du nombre d’attentats dans les pays occidentaux, dans la mesure où chacun de ces groupes cherche à renforcer son statut, sa légitimité, sa base de soutien et le nombre de ses combattants.

# La Reponse des services charges de l’aPPLICATION DE LA LOI face au defi

1. Les outils dont dispose la communauté euro-atlantique pour lutter contre le terrorisme sont notamment les actions préventives et réactives des divers services chargés de l’application de la loi, les stratégies de déradicalisation et la coopération entre les Etats et les institutions internationales. Les réponses apportées sont très variables selon les Etats, à la fois en ce qui concerne les outils retenus et la portée de leur utilisation. Comme c’est le cas en général pour les politiques de lutte antiterroriste, un débat agite actuellement les sociétés occidentales pour déterminer comment les services chargés de l’application de la loi devraient traiter le problème du terrorisme endogène, et en particulier celui des combattants étrangers. Ce débat porte principalement sur les éventuels compromis qui doivent être faits dans les Etats démocratiques libéraux entre la sécurité publique et la protection de la vie privée, ainsi qu’entre la sécurité et les libertés civiles. Les autres questions abordées sont notamment l’analyse de l’efficacité relative des différentes politiques (surveillance approfondie, emprisonnement, censure et mise en œuvre de restrictions de déplacement) par rapport à leurs coûts. La révocation de la citoyenneté est par ailleurs un sujet brûlant car le droit public international l’interdit si elle rend un individu apatride.

## Les efforts des services charges de l’aPPLICATION DE LA LOI des differents pays

1. La prévention des actes terroristes endogènes et les mesures à prendre pour y faire face incombent aux services chargés de l’application de la loi des différents pays, notamment les services de renseignement et la police. Ces mêmes services sont également chargés, en dernier ressort, de mettre en œuvre les grandes décisions internationales, telles que la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les combattants terroristes étrangers, adoptée en septembre 2014 avec le soutien de plus de 120 Etats. Ce texte appelle l’ensemble des Etats membres des Nations unies à renforcer la sécurité aux frontières et à contrôler – voire arrêter – les combattants terroristes étrangers qui se rendent dans les zones de conflit ou en reviennent. Les Etats membres sont exhortés à ériger en infraction pénale le fait notamment : a) de se rendre dans un autre pays dans le but de commettre des actes terroristes ou de recevoir un entraînement au terrorisme ; b) de collecter des fonds pour les combattants étrangers ; et c) de faciliter (notamment par le recrutement) le voyage de personnes afin qu’elles participent à des activités terroristes.
2. La résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies identifie INTERPOL comme la plateforme de facilitation « d’échanges d’informations utiles aux services chargés de l’application de la loi du monde entier » concernant les combattants étrangers. Près de 40 pays ont déjà fourni à cette plateforme des informations sur plus de 1 500 combattants (présumés et confirmés) ayant un lien avec la Syrie et l’Iraq (au 19 février 2015). INTERPOL indique avoir diffusé les analyses qui ont été réalisées concernant les individus, les itinéraires empruntés et les tactiques employées, afin que de soutenir des actions contre ces individus. Les individus faisant l’objet d’alertes INTERPOL (ce que l’organisation appelle les notices ou les diffusions) peuvent ainsi être repérés et arrêtés en vue de leur extradition. La base de données de l’organisation sur les documents de voyage volés et perdus permet par ailleurs aux fonctionnaires des poste-frontières de disposer d’informations sur les passeports annulés, volés ou perdus, et ainsi d’arrêter les combattants étrangers voyageant sous de fausses identités.
3. Le pouvoir dont disposent les services chargés de l’application de la loi n’est pas le même dans tous les pays de la communauté euro-atlantique. En **France**, la société – qui inclut les responsables gouvernementaux, les grands partis politiques, les juges et les médias – affiche généralement un large consensus sur ce qui est un juste équilibre entre la sécurité et la liberté. Le point de vue dominant est que la sécurité de la République prévaut sur toute autre considération (Foley, 2013). Pour autant, un large pourcentage de Français refuserait, par exemple, de passer plus de temps à l’aéroport pour faire la queue aux contrôles de sécurité. En France, comme dans la plupart des pays européens, il existe au sein de la société civile et parmi les parlementaires un puissant groupe de pression pour qui la protection de la vie privée est plus importante que la sécurité. Plusieurs organisations utilisent les réseaux sociaux pour promouvoir cette vision.
4. Les forces de lutte antiterroriste françaises sont généralement considérées comme dotées des pouvoirs les plus étendus qui soient dans le monde démocratique. Après la vague des attentats à la bombe dans les années 80, la France a engagé plusieurs actions antiterroristes d’envergure et n’a cessé d’accroître les prérogatives des enquêteurs chargés des affaires de terrorisme – c’est-à-dire les juges d’instruction – en les autorisant à demander des écoutes téléphoniques et à placer les suspects en garde à vue pendant une longue durée même en l’absence de charges. Selon le droit français, les affaires de terrorisme sont traitées par des procureurs spéciaux, et celles associées à des actes terroristes graves peuvent être jugées dans des tribunaux spéciaux (par opposition aux tribunaux ordinaires). Les juges d’instruction sont habilités à ordonner rapidement des mises sur écoute téléphonique ou la détention provisoire de suspects. Ces prérogatives ont permis l’arrestation de nombreux suspects dans le cadre d'enquêtes menées sur des projets d’attentats. Lorsqu’il est question de mise en détention, d’arrestation et d’expulsion, l’approche française est relativement énergique. Entre 2001 et 2010, par exemple, 129 extrémistes présumés ont été expulsés de France, contre seulement neuf au Royaume-Uni (*The Economist*, 2014). Depuis 2012, 40 imams ont été expulsés de France pour leurs discours de haine, dont 10 lors des six premiers mois de 2015, a indiqué le ministre de l’Intérieur, Bernard Cazeneuve. Le recours à la détention provisoire est également courant (même si cette pratique a été récemment très critiquée, car pouvant encourager la radicalisation dans les prisons) ; en 2012-2013, les autorités françaises ont arrêté 234 personnes pour des faits de terrorisme djihadiste, dont 32 seulement ont été jugées (Jenkins et Clair, 2015). Il convient, à cet égard, de préciser que les structures françaises de lutte antiterroriste manquent de financement. Seuls huit juges sont spécialisés dans les affaires de terrorisme, et les prisons sont surpeuplées. Un juge français bien connu, Marc Trevidic, a en outre fait part à la rapporteure générale de ces inquiétudes concernant le fait que la France possède un programme sophistiqué de cryptage et de décodage permettant de suivre les communications des terroristes, et que pour l’utiliser au mieux, il est évidemment préférable de capter les informations intéressantes avant qu’elles ne soient codées par les extrémistes. Or, dû à des lourdeurs administratives, il est très difficile dans la pratique d’accéder auxdites informations dans des délais raisonnables.
5. Une nouvelle loi sur la lutte antiterroriste adoptée en 2012 permet d’engager des poursuites à l’encontre des citoyens français qui rentrent au pays après avoir commis des actes terroristes à l’étranger, ou suivi un entraînement dans des camps terroristes. Un nouveau texte adopté en 2014 interdit par ailleurs les déplacements à l’étranger ayant pour objet la participation à des activités terroristes et autorise la confiscation des documents d’identité pendant un maximum de deux ans lorsqu’un individu est soupçonné de telles activités. Lorsqu’un individu est soupçonné d’essayer de se rendre « sur un théâtre d’opérations de groupements terroristes, dans des conditions susceptibles de le conduire à porter atteinte à la sécurité publique », il peut faire l’objet d’une interdiction de sortie du territoire d’une durée maximale de six mois. En février 2015, la France a saisi les passeports de six personnes et prononcé une interdiction de sortie du territoire à l’encontre de 40 individus soupçonnés de se préparer à partir en Syrie et en Iraq. C’était la première fois que la loi était mise en application depuis son entrée en vigueur. En mai, le parlement français a adopté une loi sur la surveillance qui autorise les services de renseignement à enregistrer les communications effectuées par voie numérique ou via un téléphone portable sans autorisation préalable d’un juge. Ce texte oblige par ailleurs les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d’accès à internet à autoriser les services de renseignement à enregistrer les métadonnées relatives à l’ensemble des utilisateurs d’internet en France.
6. Les enquêteurs français sont connus pour leurs compétences dans le domaine de la collecte de renseignements et d’informations confidentielles sur les groupes terroristes (mais pas toujours pour la suite qu’il convient de donner à ces informations, en raison du manque de personnel). Cela ne les empêche pas d’être parfois critiqués par les observateurs des droits humains tels que l’organisation *Human Rights Watch*, qui s’est dite préoccupée par le fait que les règles françaises de restriction des déplacements confèrent des pouvoirs très vagues et très larges aux services chargés de l’application de la loi.
7. La France a en outre décidé de mettre l’accent sur la constitution d’une « réserve citoyenne », c’est-à-dire un ensemble d’associations et de citoyens désireux de participer à la défense des valeurs de la République, par exemple en surveillant les activités sur internet, en répondant aux appels sur une ligne téléphonique spéciale, voire en apportant de l’aide à la police et à l’armée dans le cadre de l’opération Sentinelle.
8. Au **Royaume-Uni**, les mesures de mise en application de la loi antiterroriste sont plus circonspectes qu’en France. Contrairement à la pratique française, les affaires de terrorisme y sont jugées dans des tribunaux ordinaires et devant un jury populaire. De surcroît, les actes de terrorisme y sont définis de façon plus précise et plus ciblée. Selon le centre international d’études sur la radicalisation et la violence politique – basé à Londres –, les hommes politiques britanniques ont des points de vue fondamentalement différents et opposés sur la façon dont la société devrait s’y prendre pour assurer à la fois la sécurité nationale et la protection des libertés civiles. Il en résulte que la stratégie de lutte antiterroriste du Royaume-Uni – baptisée CONTEST et lancée en 2006 avec quatre objectifs : « Prévention, poursuite, protection et préparation » – a fait l’objet d’importantes révisions suite aux changements successifs de gouvernement.
9. Dans le contexte des récents attentats, le gouvernement britannique s’est de plus en plus orienté vers une approche proactive. Suite aux attentats parisiens et du fait de l’inquiétude croissante suscitée par le départ de musulmans britanniques vers l’étranger pour rejoindre des groupes comme al-Qaïda et l’EI, une loi sur la sécurité et la lutte antiterroriste a été adoptée en février 2015. Selon le ministre de l’Intérieur, la police et les services de sécurité britanniques seront dotés de pouvoirs nouveaux, à un moment où le Royaume-Uni est confronté à une menace terroriste « qui n’a peut-être jamais été aussi grande » (BBC, 2014). La loi inclut une disposition permettant à la police de saisir et de confisquer temporairement, au moment de leur départ, les documents de voyage de personnes soupçonnées de se rendre à l’étranger pour participer à des activités terroristes. La loi autorise en outre les autorités à contraindre les suspects à déménager dans une autre région et renforce la sécurité dans les avions, notamment en condamnant pénalement les compagnies aériennes qui refusent de communiquer des données lorsqu’on les leur demande. Ce nouveau texte interdit par ailleurs aux compagnies d’assurance de couvrir les rançons et oblige les entreprises privées à fournir sur demande à la police des informations détaillées sur l’utilisation qui est faite de certains ordinateurs ou téléphones portables. La *Charity Commission* (l'autorité de contrôle des œuvres de bienfaisance) aura pour tâche de « démanteler les œuvres de charité qui détournent des fonds au profit de l’extrémisme et du terrorisme » ; dans certains cas, des « arrêtés de lutte contre l’extrémisme » seront émis pour restreindre les activités des individus qui tentent de radicaliser les jeunes.
10. Suite à l’attentat perpétré en juin 2015 dans un hôtel en Tunisie, le Royaume-Uni a annoncé son intention de prendre des mesures pour s’assurer que les services de renseignement et ceux chargés de l’application de la loi possèdent des prérogatives suffisantes pour accéder à des données essentielles sur les communications en ligne. Ce texte, qui fait l'objet d'une procédure accélérée, comportera également des dispositions visant à renforcer la supervision et la transparence, notamment en limitant le nombre d’organismes publics habilités à accéder aux données de communication. Selon le Premier ministre David Cameron, cette loi d’urgence ne sera en vigueur que jusqu’à la fin 2016, afin de laisser suffisamment de temps pour qu’un débat ait lieu concernant la question de l’équilibre à trouver sur le long terme entre les pouvoirs d’interception, les libertés civiles et la protection de la vie privée des citoyens.
11. Aux **Etats-Unis**, l’un des textes de loi les plus importants était le *Patriot Act*, voté en 2001, qui conférait aux autorités fédérales un large éventail de pouvoirs en matière de surveillance et d’interception, ainsi que de gestion de la sécurité et de blanchiment de fonds. Contrairement à ce qui se passe au Royaume-Uni par exemple, le droit américain prévoyait que les écoutes téléphoniques pouvaient être utilisées comme éléments de preuve au cours d’un procès. En juin 2015 cependant, les principales dispositions du *Patriot Act* relatives à la lutte antiterroriste sont arrivées à expiration, et un nouveau texte de loi, le *Freedom Act*, a été votée par le sénat un jour plus tard. Ce nouveau texte met fin à la collecte massive aux Etats-Unis de relevés de communication par l’Agence nationale de sécurité (tout en prévoyant une période de transition de six mois avant que cette collecte ne cesse définitivement), mais rend aux agences de sécurité une partie des pouvoirs dont elles étaient dotées au titre du *Patriot Act*. En vertu de la nouvelle loi, le stockage des données sera confié à des sociétés privées, une procédure de défense des intérêts publics sera mise en place au sein d’une juridiction fédérale secrète, la *Foreign Intelligence Surveillance Court* (FISA), pour contrôler les programmes de surveillance. Cette même cour devra informer le congrès lorsqu’elle réinterprétera la loi.
12. Le président Obama a banni l’expression « combattants ennemis » qui était employée spécialement après le 11 septembre 2001 dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », guerre en vertu de laquelle les auteurs d’actes terroristes devaient être soumis à la loi martiale. En conséquence, Dzhokhar Tsarnaev, soupçonné d’avoir participé au double attentat à la bombe du marathon de Boston, a été jugé devant un tribunal civil. Le traitement appliqué par les Etats-Unis depuis le 11 septembre 2001 aux individus soupçonnés d’actes terroristes est surveillé de près, en particulier depuis la publication en décembre 2014 d’un rapport du sénat sur l’usage de la torture à l’encontre des suspects.
13. Contrairement à ce qui se passe en France, le FBI et les services de police locaux ne sont habilités aux Etats-Unis à arrêter des présumés terroristes que s’ils disposent de preuves suffisantes de leur activité criminelle. Cela signifie que tous les individus arrêtés – ou presque – sont jugés, et que le pourcentage de condamnations est proche de 100 %. En règle générale, les condamnations prononcées aux Etats-Unis pour des actes terroristes ont été beaucoup plus sévères que dans la plupart des pays européens, les peines de prison pouvant aller jusqu’à 100 ans ou plus. Les autorités américaines ont souvent recours à des informateurs et à des agents infiltrés qui prennent note de l'intention des suspects sous surveillance. Dans la mesure où, selon le droit américain, la preuve de l’intention est suffisante pour condamner un individu, la grande difficulté pour les autorités américaines est de faire en sorte que ce procédé ne soit pas considéré comme une incitation à commettre effectivement l’infraction (Jenkins et Clair, 2015). Contrairement aux Etats-Unis, de nombreux pays européens n’ont pas les ressources suffisantes (sur les plans financier, technique et humain) pour mener des opérations antiterroristes aussi complexes.
14. Suite aux attentats survenus récemment en Europe, l’administration américaine chargée de la sécurité des transports a pris des dispositions pour accroître le nombre de contrôles inopinés aléatoires des bagages à main des passagers et embarquant dans les aéroports des Etats-Unis. Le département de la Sécurité intérieure américain (*Department of Homeland Security*) étudie quant à lui la possibilité d’étendre la procédure de prédédouanement à d’autres aéroports étrangers opérant des vols vers les Etats-Unis. Grâce à cette procédure, les contrôles douaniers, agricoles et d’immigration des personnes et des marchandises acheminées par avion vers les Etats‑Unis peuvent être effectués depuis l’aéroport d’embarquement par des agents américains. A ce jour, des dispositifs de prédédouanement à destination des Etats-Unis ont été mis en place dans 15 aéroports de 6 pays. Un bon exemple de coopération policière bilatérale entre les Etats‑Unis et l’un de ses alliés européens est l’accord signé récemment avec la France concernant l’échange de données génétiques dactyloscopiques.
15. L’une des caractéristiques des politiques de lutte antiterroriste menées aux Etats-Unis est l’importance majeure accordée à cette lutte au niveau infranational. Lors d’une visite de notre Commission à la police de l’Etat de New York (NYPD) en mars 2015, les délégués ont été informés que le département compte quelque 51 000 fonctionnaires, soit plus que le FBI. Le NYPD a mis en place un vaste programme de lutte antiterroriste, afin de prévenir tout acte terroriste dans une ville qui accueille quelque 54 millions de visiteurs par an. L’accent est mis sur la prévention, avec un ample déploiement stratégique de policiers dans des quartiers potentiellement à risque. L’objectif du NYPD est d’étendre encore ses patrouilles en créant une nouvelle unité antiterroriste – le *Strategic Response Group* – dont le rôle sera d’encourager les policiers à passer plus de temps dans les quartiers pour dialoguer avec les habitants et gagner leur confiance (Shallwani, 2015). Le NYPD a en outre tissé un ample réseau de liens horizontaux avec les services de police des grandes villes d’Europe. Pour citer un exemple, au lendemain des attentats parisiens, des policiers du NYPD basés à Paris ont pu rapidement relayer les informations à leurs collègues de New York et ainsi prévenir des actes similaires à l’encontre de cibles du même type dans la ville de New York. Le NYPD utilise par ailleurs la diversité ethnique et culturelle de cette ville américaine comme un atout : ses fonctionnaires sont originaires de 53 pays et parlent 75 langues différentes.
16. Face à la menace sécuritaire accrue du terrorisme endogène et au nombre élevé de combattants djihadistes européens à l’étranger, le gouvernement **allemand** a approuvé le 14 janvier 2015 un projet de loi visant à empêcher les individus impliqués dans des activités terroristes de voyager. L’objectif de ce texte est de modifier la loi allemande sur les documents d’identité, afin de mettre en place un autre système d’identification qui limiterait au seul territoire allemand les déplacements des titulaires de certains documents d’identité. Ce texte aurait par ailleurs une incidence sur la loi existante relative aux passeports (EurActiv, 2015). L’Allemagne a également criminalisé le recrutement de combattants djihadistes ainsi que l’utilisation de symboles liés au terrorisme (comme par exemple le drapeau de l’EI) et de diverses plateformes (telles que les médias sociaux) à des fins de provocation. Du fait des pratiques de surveillance de la population qui avaient cours à grande échelle dans l’Allemagne de l’Est communiste et sous le régime nazi, la surveillance et la conservation de données par l’Etat demeurent des questions très controversées en Allemagne. Les annonces d’une prétendue surveillance de grande ampleur et de violations supposées de la vie privée ont également suscité un débat beaucoup plus large et plus approfondi en Allemagne qu’au Royaume-Uni, par exemple.
17. Le **Canada** a adopté une nouvelle législation antiterroriste, ou projet de loi C-51, dont le but est avant tout de renforcer le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Le projet de loi C-51 permettrait au SCRS de « prendre des mesures, même à l’extérieur du Canada, pour réduire la menace » qui pèse sur la sécurité du pays. Ces mesures sont notamment la capacité pour les autorités d’empêcher le retour au pays des Canadiens partis combattre à l’étranger, le retrait des pages web au contenu menaçant et le blocage des comptes bancaires des individus soupçonnés d’activités terroristes. Par ailleurs, le texte de loi C-51 fait de l’apologie du terrorisme une infraction passible d'une peine de prison, autorise le SCRS à déjouer les projets d’attentats présumés plutôt que de se contenter de recueillir des informations les concernant, et développe le partage d’informations entre un certain nombre d’organismes publics. Pour ce qui est des garde‑fous démocratiques, le SCRS aurait à se doter de garanties judiciaires conformes à la Charte canadienne des droits et libertés (Forcese et Roach, 2015). Néanmoins, le projet de loi a provoqué en mai de vastes manifestations à l’échelle nationale et a été critiqué par les sympathisants de droite pour sa formulation ambiguë qui, selon eux, pourrait conférer aux agences de sécurité des pouvoirs excessifs en matière de surveillance et de détention. L’opposition n’est pas convaincue que les mécanismes de contrôle soient suffisants pour empêcher une utilisation abusive des nouvelles prérogatives prévues par le texte.
18. En **Autriche**, le parlement a récemment adopté une loi permettant de déchoir de leur nationalité autrichienne les personnes qui, possédant la double nationalité, participent à des conflits armés. Aux **Pays-Bas**, les autorités peuvent déchoir de leur nationalité néerlandaise tout individu qui, possédant la double nationalité, est reconnu coupable d’actes terroristes, cette charge incluant le recrutement de combattants aux fins de participation à un djihad violent, à un génocide, à des crimes de guerre ou à des crimes contre l’humanité. La nationalité étant considérée comme un droit humain fondamental, et le droit public international interdisant de rendre un individu apatride, ce type de mesure n’est pas une option dans les pays qui n’autorisent pas la double nationalité. Un nouveau projet de loi sur le renforcement des pouvoirs de surveillance des services de renseignement néerlandais est en cours d’examen. S’il est adopté, il aboutira à la légalisation de plusieurs formes d’interception électronique, de la collecte de gros volumes de données auprès des fournisseurs d’accès à internet, et de l’analyse automatisée des métadonnées. En **Belgique**, une proposition de retrait des cartes d’identité ainsi que le refus de délivrance et le retrait des passeports a été rejetée au motif que cela risquerait de stimuler le marché des cartes volées et falsifiées (Global Center, 2014). Avec le nouveau cadre juridique belge, la procédure judiciaire d’autorisation des écoutes téléphoniques est désormais plus souple.
19. Un autre aspect important est l’encouragement du grand public à être vigilant et à prendre des initiatives. Au **Danemark** et en France, des lignes téléphoniques ont été spécialement mises en place pour permettre aux citoyens d’alerter les autorités s’ils connaissent une personne susceptible de partir combattre à l’étranger. Le Danemark a également conçu un programme pour mettre en garde les combattants étrangers potentiels des dangers qu’ils encourent en allant combattre et des conséquences auxquelles ils devront faire face à leur retour.
20. En **Turquie**, les services de renseignement et ceux chargés de l’application de la loi ont fait part à leurs homologues de leurs préoccupations concernant le flux de combattants étrangers transitant par le pays depuis le début de la crise en Syrie. Une liste des individus interdits de territoire a été établie en 2011 ; à la mi-2015, plus de 13 500 noms y figuraient, et plus de 1 300 étrangers ont été renvoyés dans leur pays. Néanmoins, certains hommes politiques et responsables de l’action antiterroriste occidentaux ont appelé la Turquie à intensifier encore davantage son action pour enrayer le flux de combattants étrangers transitant par son territoire. Les autorités turques font savoir que des mesures supplémentaires ont été prises, notamment la mise en place de nouvelles unités dans les aéroports et les gares (ferroviaires et routières) pour contrôler de près les voyageurs suspects, en particulier ceux possédant uniquement un billet aller. Les contrôles à la frontière avec la Syrie et l’Iraq ont en outre été renforcés. La traque des éventuels combattants étrangers n’est cependant pas une tâche facile, car ces individus peuvent facilement se fondre au milieu des touristes ou des populations locales. Les responsables turcs avancent par ailleurs qu’il ne serait pas juste d’attendre de la Turquie qu’elle stoppe à elle seule ces flux, et que les pays d’origine seraient bien avisés d’empêcher ces individus de partir pour la Turquie. Les échanges de renseignements avec les pays occidentaux doivent en outre être améliorés, même si les récentes arrestations en Turquie de trois adolescents arrivant du Royaume-Uni et se rendant apparemment en Syrie montrent que les choses progressent dans ce domaine.
21. Si les actes terroristes sont très médiatisés, il est important de signaler que les actions menées par les services nationaux chargés de l’application de la loi pour déjouer les tentatives d’attentats sont souvent couronnées de succès. Les informations relatives à ces actions sont en grande partie classifiées, et seuls quelques éléments partiels sont diffusés dans certains cas par des sources publiques. C’est le cas par exemple pour les tentatives d’attentats découvertes et déjouées par les forces spéciales belges et françaises en janvier 2015, qui se sont soldées par des échanges de tirs faisant plusieurs victimes et par plusieurs arrestations. S’exprimant le lendemain des attentats parisiens, Andrew Parker, directeur général des services de renseignement britanniques (MI5), a indiqué que ses services avaient eu connaissance de 20 tentatives d’attentats liées à la Syrie, tentatives qui avaient été soit déjouées, soit mises à exécution (Jones et Chassany, 2015). Aux Etats-Unis seuls quatre projets d’attentats djihadistes ont pu être déjoués par les autorités sur les plus de 40 détectés depuis le 11 septembre 2001. Parmi les cas récents d’actes terroristes manqués figurent l’arrestation du citoyen américain Robert Ciccolo qui, converti à l’islam, préparait vraisemblablement un attentat dans un dortoir d’université, ainsi que celle de quatre individus ayant des liens avec des extrémistes emprisonnés dont on pense qu’ils prévoyaient d’attaquer des installations militaires françaises en juillet 2015. Les autorités américaines ont en outre indiqué qu’elles avaient déjoué plusieurs attentats terroristes planifiés pour les célébrations du 4 juillet.
22. L’échange de renseignements – notamment des enseignements tirés à la fois des attentats et des tentatives avortées – entre les services chargés de l’application de la loi de la communauté euro-atlantique est un impératif. Le terrorisme endogène est souvent, paradoxalement, hautement mondialisé et implique fréquemment des déplacements à l’étranger ainsi que le transport d’armes et d’individus. Les informations disponibles publiquement sur la portée et l’ampleur de la coopération entre les services de renseignement nationaux sont limitées et sont souvent évoquées comme étant un domaine à améliorer. Au lendemain des récents attentats terroristes, il a été révélé que les services de renseignement de différents pays étaient en possession d’informations importantes sur les terroristes et leurs projets, mais que ces informations n’avaient pas circulé entre les services. Il est ainsi apparu que l’un des auteurs des attentats parisiens, Saïd Kouachi, était vraisemblablement surveillé par les Etats-Unis depuis son voyage au Yémen en 2011. Cette absence d’échange de renseignements suscite des interrogations quant au bon fonctionnement de la coopération entre les Etats-Unis et la France dans le domaine du renseignement. Même lorsque des renseignements sont effectivement échangés – comme ce fut le cas au sujet de l’auteur de la tentative d’attentat dans le Thalys (Ayoub El-Khazzani était bien connu des services de renseignement et avait été fiché par l’Espagne, la Belgique et la France), les services chargés de l’application de la loi n’ont souvent pas les moyens suffisants pour donner suite à ces renseignements ou prévenir d’éventuels massacres.
23. Néanmoins, les échanges de renseignements très sensibles n’ont souvent lieu qu’entre un pays et ses alliés les plus proches. *Five Eyes* est une vaste alliance entre les services de renseignement de l’Australie, du Canada, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume‑Uni. Ses pays membres sont unis par l’accord multilatéral de 1947 entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui prévoit une coopération dans le domaine du renseignement d’origine électromagnétique. Chaque pays membre de cette alliance est responsable de la collecte et de l’analyse de renseignements pour une certaine partie du globe et fait part de ses résultats aux quatre autres membres. *Five Eyes* collabore avec des tiers dans le cadre de deux alliances au moins : *Nine Eyes* (les membres de *Five Eyes* plus le Danemark, la France, la Norvège et les Pays-Bas) et *Fourteen Eyes* (les membres de *Nine Eyes* plus l’Allemagne, la Belgique, l’Espagne, l’Italie et la Suède).
24. L’intensification des échanges de renseignements et de la coopération en matière de sécurité est une tâche difficile, et ce pour de nombreuses raisons telles que : le caractère parfois sensible des informations concernées ; les différences de législation entre les pays ; l’existence de différents partenariats ; enfin, la disparité de la structure des services de police et de renseignement d’un pays à un autre. La confiance mutuelle est d’autant plus essentielle pour les échanges de renseignements que la vulnérabilité des pays concernés est proportionnelle au degré de sensibilité des informations échangées. Un autre impératif pour que l’échange soit fructueux est que le bénéficiaire des renseignements doit pouvoir avoir confiance dans la validité des renseignements qu’il reçoit.
25. Les politiques européennes de lutte antiterroriste et la contribution d’institutions telles qu’EUROPOL et Frontex sont abordées dans le rapport 2014 de la Sous-commission sur la gouvernance démocratique de l’AP-OTAN [*Lutte contre le terrorisme : instaurer la sécurité et protéger les institutions démocratiques*](http://www.nato-pa.int/default.asp?CAT2=3528&CAT1=16&CAT0=2&COM=3528&MOD=0&SMD=0&SSMD=0&STA=&ID=0&PAR=0&LNG=1). La rapporteure générale tient en outre à appeler l’attention sur l’initiative « Frontières intelligentes » de l’UE, qui a plusieurs objectifs. Le premier est d’améliorer la gestion des frontières externes des pays membres de l’espace Schengen. Les autres sont de contribuer à la lutte contre l’immigration clandestine et de fournir des informations sur les personnes outrepassant la durée de séjour autorisée, ainsi que de faciliter le passage des frontières pour les ressortissants de pays tiers qui voyagent fréquemment et ont fait l’objet d’un contrôle de sûreté préalable. L’initiative « Frontières intelligentes » inclurait un système d’entrée-sortie qui enregistrerait dans une base de données électronique le lieu et la date d’entrée sur le territoire, ainsi que la durée des séjours court autorisés. Ces données seraient ensuite transmises aux autorités chargées du contrôle aux frontières et de l’immigration.

## lIEN ENTRE securite et liberté

1. S’agissant des compromis éventuels entre la sécurité publique et les libertés civiles – ainsi que la protection de la vie privée –, il est bon de savoir que les services chargés de l’application de la loi utilisent de plus en plus les renseignements issus de la surveillance des signaux électromagnétiques et de la collecte de données, ainsi que les informations fournies par des informateurs ou des agents d’infiltration. Ces techniques de renseignement permettent de mettre en évidence des tendances, de comprendre les réseaux, de repérer des individus potentiellement dangereux, de pister et de surveiller des suspects déjà connus, et enfin d’obtenir des informations à des fins d’intervention.
2. Les déclarations d’Edward Snowden concernant l’ampleur des opérations de **surveillance électronique** menées par l’Agence nationale de sécurité (NSA) des Etats-Unis ont suscité l’un des plus grands débats qu’ait connu un pays démocratique sur la question de l’équilibre entre la protection des données/de la vie privée et la sécurité nationale. Le président Obama a annoncé des réformes qui garantiront un encadrement plus rigoureux des activités de la NSA et fixeront des délais plus stricts pour la conservation des données brutes. L’obligation pour les fonctionnaires concernés de n’agir que sur décision de justice sera par ailleurs respectée. Néanmoins, le sujet ne concerne pas uniquement les Etats-Unis. En France, par exemple, les médias ont révélé que la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) recueille, conserve et analyse des métadonnées avec l’étroite collaboration de sociétés de télécommunications comme Orange (Follorou, 2014).
3. L’UE n’a pas encore défini de ligne de conduite en ce qui concerne la gestion des données. Sa directive de 2006 sur la conservation des données oblige les sociétés de télécommunications à conserver les données relatives à l’identité d’une personne et les paramètres de la communication effectuée par cette personne pendant au minimum six mois et au maximum deux ans. Les sociétés en question autorisent ensuite les autorités nationales compétentes qui en font la demande à accéder à ces données. En 2014, cependant, la Cour de justice de l'Union européenne a statué que cette directive constituait une violation de la vie privée et qu’elle ne prévoyait pas de garanties suffisantes pour prévenir d’éventuels abus. Une nouvelle législation européenne doit donc être adoptée pour tenir compte de cette décision. Certains gouvernements, comme celui du Royaume-Uni, sont convaincus que la conservation des données de communication est absolument essentielle pour que les services chargés de l’application de la loi puissent effectuer leur travail de lutte contre le terrorisme.
4. Les terroristes faisant depuis longtemps usage d’**internet**, la question d’une éventuelle censure de certains sites web fait actuellement débat dans les milieux politiques. Alors qu’al‑Qaïda et sa nébuleuse utilisaient le net pour y poster des contenus à titre anonyme ou communiquer dans des espaces cachés, de son côté, le groupe EI saisit ouvertement toutes les possibilités qui sont offertes par le web. Le groupe utilise en effet internet pour faire sa propre publicité, intimider les populations et radicaliser de nouvelles recrues. Internet est également un vecteur
d’auto-radicalisation, comme l’attestent les nombreux cas d’individus qui se sont radicalisés par eux-mêmes après avoir consulté des sites web contenant de la propagande extrémiste et faisant l’apologie d’un djihadisme violent.
5. Dans certains cas, la restriction de la propagande extrémiste présente sur le web est mise en œuvre avec la collaboration des sociétés de gestion des médias sociaux. YouTube, par exemple, indique clairement que les vidéos faisant l’apologie de la haine ou représentant des scènes d’une extrême violence (telles que des décapitations) ne sont pas conformes au Règlement de la communauté. La suppression physique de ces vidéos est cependant une gageure car une centaine d’heures de contenus nouveaux sont postées sur YouTube à chaque minute. Le site compte donc dans une large mesure sur ses utilisateurs pour signaler la présence de vidéos de ce type.
6. La fermeture des sites web ou le blocage de certains comptes a cependant un impact limité, car les extrémistes peuvent facilement créer de nouveaux comptes. Qui plus est, le blocage des sites risque d’encourager le cryptage de l’ensemble des communications, et donc de compliquer davantage la collecte de renseignements. En vérité, les techniques de cryptage ou la capacité de donner aux messages un couvert d’anonymat – procédés qui étaient autrefois réservés aux Etats – sont aujourd’hui des dispositifs technologiques courants. A ces fonctionnalités s’ajoutent les différents niveaux de sécurité dont sont dotés les programmes et applications mobiles disponibles en ligne gratuitement. Le système d’exploitation mobile iOS 8 d’Apple comprenait déjà, par exemple, des fonctions de cryptage dans sa configuration d’usine.
7. Le problème est rendu encore plus complexe par le fait que les sites web extrémistes sont également un moyen important pour les services de renseignement et les enquêteurs de voir ce qui se passe dans les milieux radicaux en général et de suivre certains individus en particulier. La consultation des forums djihadistes permet d’observer le processus de radicalisation des utilisateurs, ainsi que leur éventuelle disparition de ces forums et des médias sociaux – ce qui peut être le signe d’une entrée dans la clandestinité avant le lancement d’une opération. Avant de passer à l’acte, certains terroristes en puissance prêtent allégeance à l’Etat islamique sur leur compte Facebook (cela a été le cas par exemple pour El-Hussein au Danemark). Les médias sociaux sont également une plateforme sur laquelle les services de sécurité découvrent les terroristes potentiels pour la première fois. Il n’est pas rare que ces individus expliquent en ligne qui ils sont et ce qu’ils font avant de partir combattre à l’étranger. Récemment, par exemple, le NYPD a arrêté deux habitants de Brooklyn originaires d’Asie centrale,
Akhror Saidakhmetov et Abdurasul Juraboev, principalement grâce au suivi de leurs activités en ligne. Les deux individus s’apprêtaient à partir en Syrie pour rejoindre les rangs du groupe EI.
8. Il arrive également que les activités en ligne des radicaux avérés apportent des preuves compromettantes telles que leur appartenance à un groupe, leur présence lors d'actes d’atrocités et l’identité de leurs compagnons d’armes. L’analyse ultérieure des amis et des *followers* qu’ils ont sur internet permet ensuite de mieux comprendre les réseaux au sens large (d’influence, de recrutement, de communication, d’allégeance) et leurs intentions, ainsi que de recueillir des renseignements sur les dates de retour éventuelles des combattants étrangers (Byman et Shapiro, 2014). Les sites web radicaux sont aussi des espaces où des individus frustrés peuvent s’exprimer librement sans nécessairement en venir à la violence.
9. Un autre volet important dans le domaine de la sécurité/protection de la vie privée est le **dossier passager (PNR)**. Les partenaires de l’Europe situés outre-Atlantique s’impatientent de l’absence d’évolution du projet de loi présenté en 2011 par la Commission européenne concernant l’instauration au sein de l’UE d’un dossier passager. Ce texte propose que les données des passagers effectuant un vol international – qui sont enregistrées dans les systèmes de réservation des compagnies aériennes – soient transférées vers une unité spécialisée du pays européen d’arrivée ou de départ, afin que les pays membres puissent analyser et conserver ces données à des fins de prévention, de détection, d’enquête et de poursuite en cas d’infractions graves et d’actes terroristes. Après avoir bloqué l’adoption de ce texte en 2013, les membres de la Commission des libertés civiles du Parlement européen sont aujourd’hui exhortés à trouver un accord avec le Conseil.
10. Lors du sommet de l’UE en août 2014, les Etats membres ont exprimé leur volonté qu’un PNR européen soit rapidement mis en place. La question a de nouveau suscité l’intérêt par la suite lorsque le gouvernement allemand a appelé à ce que les données passagers puissent être conservées dans l’ensemble des pays de l’UE sans aucune justification, afin de pouvoir détecter les habitudes de déplacements des individus soupçonnés d’activités terroristes et tirer des conclusions concernant leurs séjours dans des camps d’entraînement ou des zones de conflit (EurActiv, 2014). Alors que des accords sur le PNR ont déjà été conclus par le passé avec les Etats-Unis et l’Australie, la recommandation de l’Allemagne a relancé les débats au
Parlement européen sur la question de la protection juridique des données. La proposition a connu regain d'intérêt après les attentats perpétrés en Europe début 2015. Début février, les députés du Parlement européen ont décidé, dans la mesure où elle ne pose pas de problème au regard de la violation de la vie privée, de débloquer la question du PNR européen. En juillet 2015, la commission des libertés civiles du Parlement européen a approuvé un projet de règles de l’UE sur l’échange et la protection des données des passagers aériens en provenance ou à destination de l’UE, et sur leur utilisation par les Etats membres et EUROPOL afin de lutter contre le terrorisme et les infractions transnationales graves. Selon les députés, ces données peuvent seulement être utilisées pour prévenir et détecter de telles infractions et mener des enquêtes et des poursuites en la matière. Des garanties seront introduites pour assurer « la légalité de tout stockage, analyse, transfert et utilisation des données PNR ». Des débats avec les gouvernements nationaux vont être engagés en vue d’obtenir un accord final avant la fin de l’année.
11. La rapporteure générale est convaincue que des dispositifs appropriés d’identification des terroristes devraient également être mis en place pour d’autres moyens de transport tels que les trains et les autobus longue distance.

# Les reponses face au defi : la PREVENTION de la RADICALISATION et la DERADICALISATION

1. La communauté internationale prend de plus en plus conscience que les mesures prises par les services chargés de l’application de la loi ne suffisent pas à contenir la menace complexe du terrorisme contemporain. Surveiller en permanence l’ensemble des combattants rentrés dans leur pays ainsi que les autres extrémistes potentiels est matériellement impossible. La nécessité est donc de s’attaquer aux causes profondes de la violence terroriste.
2. La résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies appelaient les Etats à prendre des mesures préventives pour se prémunir de l’extrémisme violent, par exemple en nouant le dialogue avec les populations au niveau local afin de stopper la propagation des idéologies extrémistes. Plusieurs pays européens ont, au cours des 15 dernières années, mis au point des stratégies très globales visant à prévenir la radicalisation initiale des citoyens ainsi qu’à déradicaliser les extrémistes engagés ou faire en sorte qu’ils se désengagent. Ces programmes comportent d’importantes différences selon les pays, à la fois en ce qui concerne les institutions et les organismes qui en sont responsables et en ce qui concerne leur contenu. Un consensus semble pourtant se dégager en Europe quant au caractère indispensable de ces programmes civils pour lutter contre le terrorisme (Vidino et Brandon, 2012). Ces politiques sont le reflet de la prise de conscience croissante que les terroristes ne sont pas des individus présentant fondamentalement une déviance sociale ou psychologique, mais des personnes normales ayant suivi un processus de radicalisation qui peut être modifié, voire inversé.
3. Comme le soulignait le rapport 2014 de la Sous-commission sur la gouvernance démocratique [*Lutte contre le terrorisme : instaurer la sécurité et protéger les institutions démocratiques*](http://www.nato-pa.int/default.asp?CAT2=3528&CAT1=16&CAT0=2&COM=3528&MOD=0&SMD=0&SSMD=0&STA=&ID=0&PAR=0&LNG=1), l’accent qui est mis sur la déradicalisation et la lutte contre la radicalisation en tant que méthodes de prévention du terrorisme n’est pas le même aux Etats-Unis qu’en Europe, et présente également des différences entre les différents pays européens. Pour résumer, les pays européens ont tendance à privilégier la lutte contre la radicalisation en raison de leurs expériences des dictatures, des révolutions et autres formes d’instabilité politique fondées sur les idéologies radicales. A l’opposé, les Etats-Unis s’intéressent plutôt aux actes illicites des individus qu’aux idéologies qui les sous‑tendent, même si quelques actions de déradicalisation sont menées localement. Les débats sur les programmes de déradicalisation ont par ailleurs été relancés à l’occasion du sommet de haut niveau consacré à la lutte contre l’extrémisme violent, qui a été organisé en février 2015 par la Maison Blanche à Washington D.C.
4. En Europe, un pays particulièrement en avance sur le front de la lutte contre la radicalisation est le **Royaume-Uni**. Le programme « *Prevent*», lancé en 2007 dans le cadre de la stratégie globale du pays en matière de lutte contre le terrorisme – baptisée CONTEST –, s’attaque au « défi idéologique » du terrorisme et à la menace représentée par ceux qui l’encouragent. Une nouvelle loi antiterroriste prévoit de conférer à toute une série d’organisations une obligation générale d’empêcher que les individus ne basculent dans le terrorisme, et donne un cadre juridique au programme public d’aide aux personnes vulnérables susceptibles de basculer, un programme qui était jusque-là basé sur le volontariat.
5. La nouvelle loi britannique sur la sécurité et la lutte antiterroriste, qui est entrée en vigueur en juillet, impose aux établissements scolaires, travailleurs sociaux et officiers de probation plusieurs tâches, comme par exemple de signaler les indices de radicalisation, d’effectuer des contrôles sur l’utilisation des bâtiments publics et des filtres internet, de procéder à l’évaluation des risques liés au partage des cellules, et de s’assurer que les intervenants extérieurs sont adéquats. Depuis 2014, des programmes de soutien à l’éducation religieuse ont été mis en place au Royaume-Uni (par ex. méthode d'éducation spirituelle tarbiyah) par lesquels 2 200 personnes ont été recrutées. Le programme *Pathfinder* a été conçu, quant à lui, pour coordonner les différentes équipes travaillant à la lutte antiterroriste au sein des établissements pénitentiaires.
6. Les **Pays-Bas** ont eux aussi conçu un programme efficace de lutte contre la radicalisation qui est mis en œuvre principalement par les municipalités et comporte un double volet répressif : l’expulsion des imams radicaux et la fermeture des sites web extrémistes, ainsi que la mise en avant d’un discours alternatif s’adressant en particulier aux jeunes qui cherchent des réponses aux questions d’identité et de religion. Les autorités néerlandaises s’intéressent également de près aux facteurs socio-économiques susceptibles de rendre les individus plus vulnérables à la radicalisation. Elles organisent des projets pour faciliter l’accès au marché du travail et améliorer les conditions de vie dans les quartiers défavorisés. Le projet phare des Pays-Bas est celui de la « maison municipale d’information sur la radicalisation », qui élabore des formes d’intervention appropriées – personnalisées ou globales – et apporte un soutien aux individus à risque en s’appuyant sur les informations fournies par les travailleurs de terrain.
7. En **France**, la lutte contre le terrorisme repose dans une large mesure sur les opérations des services de police et de renseignement ; le dispositif national de déradicalisation n’est en revanche pas aussi développé qu’au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas. Pour autant, la récente entrée en application d’une nouvelle loi antiterroriste autorise les autorités compétentes à bloquer les sites web promouvant le terrorisme. Le gouvernement français a en outre créé un site web qui permet aux personnes dont un proche court peut-être le risque de se radicaliser de repérer les signes de la radicalisation djihadiste. Ce site fournit en outre les coordonnées de travailleurs sociaux ou de psychologues, ainsi que des informations sur l’utilisation d’une ligne téléphonique gratuite mise en place récemment pour alerter les autorités. Des initiatives non gouvernementales ont également été lancées, comme par exemple une parodie télévisée de combattants djihadistes, ou la diffusion de témoignages de combattants rentrés au pays.
8. En **Allemagne**, des politiques proactives de lutte contre la radicalisation sont menées pour promouvoir la démocratie et la tolérance au sein de la population, et plus généralement pour éradiquer le racisme et la xénophobie. Si la politique allemande de lutte contre l’extrémisme est parvenue à minimiser l’importance des mouvements d’extrême droite et d’extrême gauche, le nombre d’actes de violence commis par des individus radicaux ou des petits groupes clandestins s’est néanmoins accru ces dernières années. Pour empêcher les citoyens allemands d’aller combattre à l’étranger, Berlin a approuvé en janvier 2015 un projet de loi visant à empêcher les individus impliqués dans des activités terroristes de voyager. Les institutions allemandes de prévention du terrorisme mettent en outre l’accent sur le recrutement de spécialistes de religion et de langue arabes ainsi que sur les discours de prévention dans les prisons et les établissements scolaires. Des mesures sont mises parallèlement en place au niveau des Länder.
9. L’idéologie diffusée par le groupe EI et les organisations extrémistes du même type ne jouit pas d’un grand soutien auprès de la population **turque**. Le nombre de citoyens turcs dans des groupes extrémistes étrangers est relativement faible. Parmi les initiatives de lutte contre la radicalisation menées par les autorités turques, il convient de noter en particulier trois ateliers organisés conjointement par la Turquie depuis trois ans et animés par le Forum mondial contre le terrorisme (GCTF). Ces ateliers sont ouverts à la société civile, aux universitaires, aux médias et au secteur privé. La police nationale turque dirige des projets de lutte contre la radicalisation dans les 81 provinces du pays, dans le but d’accroître la sensibilisation de la population, notamment les écoliers, les familles et les leaders d’opinion. Plusieurs ministères nationaux travaillent actuellement au recensement et à l’élimination des facteurs de risque pour les jeunes, par exemple en augmentant le nombre de centres d’accueil pour la jeunesse dans les provinces où le risque est jugé plus élevé. Le ministère de la Justice met en œuvre plusieurs programmes de réintégration et d’aide psychologique à l’intention des individus reconnus coupables d’extrémisme. Les théologiens de l’islam turcs sont également mis à contribution dans les efforts de déradicalisation. En 2014, par exemple, la présidence des affaires religieuses a invité plus de 100 théologiens de 32 pays à créer un groupe permanent appelé le groupe de contact permanent pour la paix et la modération, qui milite pour la fin des conflits à caractère religieux.
10. En **Belgique**, les autorités locales et fédérales échangent des informations et mettent en place des opérations grâce à la coordination de plus d’une vingtaine de forces spéciales créées dans le cadre du « plan contre le radicalisme », autre nom de la stratégie belge de lutte contre la radicalisation. Afin d’empêcher que des individus ne deviennent des combattants étrangers, le ministère de l’Intérieur a créé une *Task Force Syrie*, chargée d’élaborer des mesures de dissuasion, ainsi que l’Organe de coordination pour l’analyse de la menace (OCAM/OCAD). L’OCAM a dressé une liste des individus qui sont soupçonnés de se trouver en Syrie, de s’y être rendus ou d’avoir l’intention d’y aller. La Belgique a noué dès 2012 une coopération avec la Turquie – sur la base d’un échange d’informations concernant les ressortissants belges ayant des affinités avérées avec l’idéologie extrémiste  – afin que les individus en question soient empêchés de gagner la Syrie via le territoire turc. Des initiatives de prévention sont en outre menées au niveau local, en particulier au sein des populations comptant un pourcentage élevé de combattants étrangers. Lorsque ces derniers rentrent en Belgique, la menace posée par chacun d’eux est évaluée par les autorités. Lorsqu’un individu est jugé dangereux ou que l’on détient des preuves de son activité terroriste, des poursuites sont engagées à son encontre. Pour les autres, des solutions de réinsertion personnalisées sont proposées par les autorités locales, en collaboration avec l’OCAM/OCAD.
11. S’appuyant sur l’étude des initiatives anti-radicalisation menées au Royaume-Uni, au Danemark et aux Pays-Bas, ainsi que sur celle de ses propres actions à l’encontre des groupes néonazis et d’extrême droite, la **Norvège** a mis au point une stratégie de lutte contre la radicalisation. Contrairement à ce qui se fait dans certains autres pays européens, en Norvège, les actions anti-radicalisation sont en grande partie intégrées au travail quotidien de la police. L’élément central du plan d’action norvégien pour prévenir la radicalisation et l’extrémisme violent est le programme *Empowerment Conversations* (conversations de responsabilisation) : dirigé par la police locale, il aide les jeunes tentés par l’extrémisme politique, les comportements antisociaux, la délinquance et la violence à se retrouver sur le chemin de la légalité. L’accent est mis sur la réinsertion plutôt que sur la punition, les solutions judiciaires n’étant envisagées qu’en dernier recours (Vidino et Brandon, 2012).
12. Le **Danemark** – qui se place en deuxième position derrière la Belgique pour le nombre de combattants étrangers en Syrie et en Iraq par rapport au nombre de ses habitants – a mis en place plusieurs mesures de lutte contre la radicalisation – principalement à l’échelle des municipalités – pour empêcher les candidats au djihad de partir combattre et pour réinsérer ceux qui rentrent. Le Danemark met l’accent sur la possibilité pour les combattants étrangers de bénéficier à leur retour d’un travail, d’un logement, d’une formation et d’un traitement psychologique. Un suivi attentif de ces individus est assuré par la police.
13. Après les attentats de Madrid, l’**Espagne** a surtout mis l’accent sur le travail des services chargés de l’application de la loi mais elle a également lancé en 2014 une stratégie nationale de lutte contre la radicalisation visant à décrédibiliser le discours des recruteurs et à instaurer la confiance au sein des communautés vulnérables, afin d’empêcher la radicalisation des individus. L’Etat encourage les familles qui sont témoins de l’endoctrinement extrémiste de leurs proches à alerter les autorités. Comme la France et l’Italie, l’Espagne a mis en place des dispositifs pour contrôler les fonds qui, provenant de l’étranger, financent les mosquées. En revanche, les mesures de prévention non pénales y sont toujours au stade d’ébauche, contrairement à ce qui se passe dans des pays comme le Danemark et les Pays-Bas.
14. Au **Canada**, une initiative intéressante a été lancée dans une mosquée de Toronto. La mosquée Masjid el-Noor a ainsi mis en place un programme en 12 étapes reposant sur l’écoute et la discussion pour aider les jeunes à résister à l’attrait des idées extrémistes. Les jeunes sont initiés aux versets du Coran qui parlent de paix et de comportement éthique.
15. Au niveau de l’**UE**, le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR) recueille des connaissances spécialisées et facilite les discussions sur le thème de la déradicalisation. Ce réseau, qui s’attache plus particulièrement à endiguer la propagande terroriste, sert de cadre à l’instauration du nouveau pôle européen de connaissance, un projet destiné à aider les autorités locales et nationales.
16. Comme nous l’avons vu, aux **Etats-Unis**, la démarche ne consiste pas à traquer les idées ou les discours radicaux, mais à prévenir les actes de violence. Le département américain de la Sécurité intérieure a fait des efforts pour favoriser et soutenir les programmes de proximité visant à encourager les habitants des quartiers à communiquer toute information suspecte aux services chargés de l’application de la loi. Il a, à cette fin, formé des milliers de policiers de terrain et d’intervenants de première ligne afin de créer un climat de confiance entre la police et les populations susceptibles d’être ciblées par les extrémistes violents à des fins de recrutement. Cette formation porte notamment sur l’efficacité du travail de police – sans profilage ethnique ou racial – ainsi que la mise en place de meilleures pratiques dans les actions de sensibilisation auprès de la population. Le département de la Sécurité intérieure organise par ailleurs des ateliers et octroie des subventions bénéficiant directement aux partenaires locaux et aux actions de sensibilisation des populations dans le but de comprendre, d’identifier et de signaler les activités terroristes éventuelles.
17. Une étude de l’ICSR sur les expériences de lutte contre la radicalisation menées au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, au Danemark et en Norvège a montré que les stratégies nationales sont façonnées par la culture, l’environnement politique, le cadre juridique et l’évaluation de la menace de chaque pays. Par conséquent, aucune initiative ou stratégie globale ayant trait à ce domaine d’action ne peut être exportée dans un autre pays à moins d’être adaptée à la réalité locale (Vidino et Brandon, 2012).
18. Pour ce qui est des questions communes à l’ensemble des pays de la zone euro-atlantique, il est important d’en citer deux. Premièrement, les **prisons** ont été identifiées comme des lieux de vulnérabilité, souvent propices à la radicalisation. Selon l’ICSR, il est fréquent que les terroristes utilisent leur temps de détention pour trouver des soutiens extérieurs, radicaliser d’autres prisonniers et recréer des structures de commandement opérationnel (Neumann, 2012). Selon les fichiers de la police française, les auteurs des attentats parisiens – Chérif Kouachi et Amedy Coulibaly – avaient rencontré en prison Djamel Beghal, membre d’al-Qaïda reconnu coupable d’activités terroristes. Beghal les avait ensuite initiés au djihadisme. Omar Abdel Hamid El-Hussein, auteur présumé des attentats meurtriers de Copenhague, venait de purger une peine de prison au Danemark pour des actes de violence. Mohammed Merah et Mehdi Nemmouche, auteurs des attentats de Toulouse en 2012 et de l’attaque contre le musée juif de Bruxelles en 2014 respectivement, avaient eux aussi été incarcérés dans des prisons françaises pour des faits de vol avec violence. Abdelhamid Abaaoud, accusé d’être l’instigateur d’une tentative d’attentat avortée en Belgique, se serait radicalisé dans une prison de Saint-Gilles, à Bruxelles.
19. La nécessité ou non de séparer les combattants étrangers des terroristes ou de les isoler du reste des prisonniers pour éviter qu’ils ne les influencent est une question qui divise les experts. L’isolement des prisonniers djihadistes les plus radicaux a déjà été mis en pratique à petite échelle dans un établissement pénitentiaire de la région parisienne. Il est trop tôt néanmoins pour en évaluer les résultats (Arsenault, 2015). Les études de l’ICSR montrent qu’il n’y a pas de règle préétablie concernant le traitement à réserver aux terroristes emprisonnés, à savoir les regrouper, les séparer et/ou les isoler. En revanche, le constat est que, dans la plupart des 15 pays examinés, les politiques mises en œuvre associent regroupement et dispersion, en répartissant les terroristes sur plusieurs établissements de haute sécurité. Même dans des environnements mixtes comme ceux-là, il n’est pas recommandé de faire se côtoyer d’éventuels leaders et d’éventuels suiveurs, ou des idéologues et des individus sans repère (Neumann, 2012).
20. Sur la question des combattants étrangers, le coordinateur de l’UE pour la lutte contre le terrorisme, Gilles de Kerchove, préconise que les individus qui sont rentrés de Syrie mais ne sont pas suspectés d’avoir du sang sur les mains ne soient pas incarcérés. Il insiste, ainsi que d’autres experts, sur la nécessité de mettre en place – à l’intérieur et à l’extérieur des prisons – des programmes de réinsertion, et appelle les autorités à faire la différence entre les combattants endurcis et ceux que les combats ont traumatisés.
21. Les prisons peuvent aussi jouer un rôle positif dans le règlement des problèmes de radicalisation et de terrorisme qui touchent la société dans son ensemble. Les études réalisées par l’ICSR dans 15 pays ont montré que dans plusieurs cas, des groupes armés s’étaient complètement démantelés après que des leaders terroristes incarcérés eurent usé de leur influence pour amorcer des processus collectifs de déradicalisation et de désengagement. Ces cas ont cependant été peu nombreux et ont eu lieu dans des circonstances très particulières.
22. Le deuxième point évoqué plus haut est que certains pays ont adopté des mesures de prévention **sexospécifiques**. Le gouvernement britannique a, par exemple, encouragé les femmes musulmanes à persuader les hommes de leur entourage de ne pas partir combattre à l’étranger aux côtés de groupes djihadistes. Bien que la mobilisation des femmes musulmanes soit un aspect important dans la stratégie du groupe EI, les puissances occidentales ne l’ont pas privilégiée et n’y ont donc pas consacré d’actions spécifiques. La tendance qui veut que les femmes allant combattre à l’étranger soient considérées comme des victimes plutôt que comme de ferventes djihadistes signifie qu’il y a un risque que les menaces potentielles soient sous-estimées. Cela empêche l’élaboration de politiques préventives adaptées et pertinentes. Les stéréotypes concernant les femmes musulmanes – à savoir leur retranchement dans la vie domestique et leur passivité – ont conduit à penser qu’elles sont toujours sous influence masculine ; on suppose donc que les femmes partant combattre à l’étranger ont été bernées ou forcées à partir. Or, nombre de femmes vont rejoindre les groupes djihadistes pour des raisons souvent identiques à celles des hommes, notamment la quête d’aventure, le sentiment général d’être victimes d’exclusion dans leur pays d’origine, l’appel à l’activisme social et l’attrait de la cause. A l’instar des jeunes hommes, les jeunes femmes cherchent des réponses à leur questionnement identitaire et sont vulnérables face aux discours prononcés avec assurance sur l’obligation religieuse, la maternité et la famille, discours qui leur donnent un but à atteindre et les invitent à participer à une grande cause. Actuellement, l’une des personnes les plus recherchées au monde pour ses activités terroristes présumées est Hayat Boumeddiene, la compagne de l’un des auteurs des attentats parisiens. Selon les estimations, 10 à 20 % des combattants étrangers de l’EI sont des femmes (Pandith et Havlicek, 2015). Farah Pandith, co-fondatrice de l’initiative *Women and Extremism* à l’Institut pour le dialogue stratégique (*Institute for Strategic Dialogue)* de Londres estime par conséquent que les stratégies visant à prévenir le recrutement des femmes devraient inclure des arguments spécialement adaptés à ce public.
23. Un autre problème à résoudre concerne la difficulté à mesurer les effets des politiques de prévention et des mesures de lutte contre l’extrémisme, notamment les programmes de déradicalisation et de réinsertion. Les mesures préventives générales sont particulièrement difficiles à évaluer concrètement. Elles sont donc souvent difficiles à défendre politiquement en des temps de restrictions budgétaires. Il est par ailleurs tentant, au retour des combattants étrangers, de se contenter de les arrêter plutôt que d’essayer de les réinsérer. Cela est particulièrement vrai si l’on considère l’embarras et la critique auxquels pourraient s’exposer les services de sécurité et les gouvernements si un combattant étranger qui n’était pas suivi de près par les autorités venait à commettre une attaque à son retour. Dans les pays où les partis politiques d’extrême droite et les attitudes islamophobes sont visibles, les autorités peuvent être exhortées à privilégier les mesures coercitives. Même si de nombreux combattants étrangers rentrent traumatisés et ont besoin d’un suivi psychologique, il peut être difficile sur le plan politique de trouver des sources de financement pour des individus souvent considérés comme des terroristes. Il est néanmoins important de privilégier les mesures de prévention – y compris la lutte contre la radicalisation et la réinsertion – car si l’on s’abstient de le faire, on risque de fomenter des violences qui pourraient être évitées.

# CONCLUSIONS et RECOMMANDATIONS

1. La menace du terrorisme endogène et de l’extrémisme djihadiste pourrait bien s’accroître dans les années ou les décennies à venir. La nature et l’ampleur des défis que pose actuellement le terrorisme endogène à la communauté euro-atlantique appellent une réaction urgente aux niveaux international, régional, national et infranational. Il est notamment primordial d’améliorer la coopération entre les services de renseignement et ceux chargés de l’application de la loi. Les Etats membres de l’UE et de l’OTAN sont encore trop soucieux de garder pour eux leurs compétences nationales en matière de lutte antiterroriste. Maintenant que l’impact des révélations d’Edward Snowden est retombé, la confiance et la coopération entre les partenaires euro‑atlantiques doivent être considérablement renforcées, en prenant comme exemple des dispositifs existants tels que l’alliance *Five Eyes*. La coopération horizontale entre les services chargés de l’application de la loi (sur le modèle des projets de coopération internationale mis en place par le NYPD) doit être encouragée. Il est particulièrement important que des systèmes permettant d’échanger rapidement des informations sur les déplacements des combattants terroristes étrangers soient mis en place.
2. Parallèlement, les mécanismes légaux de contrôle des services de surveillance et des services chargés de l’application de la loi doivent être renforcés. Des systèmes d’autorisation robustes sont requis, même si leurs fonctionnements varieront forcément d’un pays à l’autre selon leurs structures, leurs stratégies, leurs traditions et leurs expériences en matière de lutte antiterroriste. Quoi qu’il en soit, les échanges de meilleures pratiques et les leçons tirées de l’expérience doivent être encouragés.
3. A mesure que les terroristes de l’intérieur deviennent plus nombreux et mieux organisés, les services de renseignement et ceux chargés de l’application de la loi doivent se doter de ressources financières, de moyens techniques et d’effectifs suffisants. Actuellement, en Europe, un grand nombre de ces services sont débordés par la liste grandissante d’individus pouvant devenir des extrémistes violents. Des projets d’envergure européenne seraient à cet égard utiles. Plus précisément, l’UE devrait envisager sérieusement d’adopter un certain nombre de mesures telles que : la création d’un dossier passager européen ; l’élaboration d’une liste noire européenne des présumés terroristes ; la mise en place d’un système européen de surveillance du financement du terrorisme semblable à celui des Etats-Unis ; le renforcement de Frontex et d’EUROPOL ; l’adoption du paquet de mesures « Frontières intelligentes » ; enfin, la consolidation du système d’information Schengen. Une plateforme européenne – s’appuyant éventuellement sur EUROPOL – est également indispensable pour améliorer la surveillance des activités extrémistes sur internet (notamment les médias sociaux) et lutter contre la cybercriminalité. La création d’un tribunal européen spécialisé dans les affaires de terrorisme devrait être envisagée. Il conviendrait également que les partenaires euro-atlantiques partagent davantage leurs pratiques nationales innovantes : par exemple, la confiscation des passeports en cas de double nationalité, ou encore l’adoption d’une loi permettant aux services chargés de l’application de la loi de recevoir des entreprises technologiques les informations dont ils ont besoin, tout en maintenant des garde-fous démocratiques. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour endiguer le trafic des armes de petit calibre et les transferts d’argent illégaux. Le suivi et l’interception des fonds qui parviennent aux organisations terroristes est un autre défi très important. Il est impératif que les 40 recommandations émises par le Groupe d’action financière du G7 pour lutter contre le blanchiment de fonds et le financement du terrorisme soient mises en œuvre. Enfin, il conviendrait d’accroître l’aide aux Alliés et partenaires de la région MOAN dont les capacités de lutte antiterroriste sont moins perfectionnées.
4. Pour faire face aux dangers du terrorisme endogène, une démarche axée sur la seule application de la loi n’est pas suffisante. Il est indispensable, pour limiter l’influence de l’idéologie extrémiste, de renforcer les programmes de déradicalisation. Les pays leaders dans ce domaine devraient être encouragés à partager leurs meilleures pratiques avec les autres membres de la communauté euro-atlantique et au-delà. Les prêcheurs de haine qui diffusent de la propagande extrémiste ne devraient pas être autorisés à opérer dans le monde libre, et les codes pénaux devraient être révisés en conséquence. Un soutien accru devrait en outre être apporté aux imams locaux – par opposition aux imams étrangers –, notamment en améliorant leurs qualifications et leur intégration dans leur pays de résidence. Le système éducatif joue également un rôle essentiel en apprenant aux jeunes à développer leur esprit critique et à remettre en question les idées fausses et les mythes concernant l’islam, les musulmans, le Moyen-Orient et la politique étrangère. Les programmes de déradicalisation et de lutte contre la radicalisation devraient être complétés par des initiatives plus générales visant à répondre aux besoins socio-économiques des populations immigrées, en particulier la jeune génération. A cet égard, des mesures sociales telles que l’adoption de politiques d’intégration et le soutien à la lutte contre l’islamophobie et le racisme sont indispensables. S’agissant des combattants qui reviennent de l’étranger, la mise en détention immédiate ne devrait pas être considérée comme la seule option possible : des programmes de réinsertion devraient également être créés pour proposer aux individus souhaitant abandonner la cause extrémiste une véritable alternative.
5. Un travail plus poussé de recherche et d’analyse devrait être consacré au phénomène du terrorisme endogène. Selon un récent tour d’horizon de la littérature sur le terrorisme réalisé par Psicothema, seuls 3 % des articles examinés reposaient sur des analyses empiriques (Biglan, 2015). Pour citer un exemple, une idée fausse très répandue dans les sociétés occidentales est que la communauté musulmane locale est homogène ; or dans la réalité, les musulmans – même vivant dans la même ville – sont souvent répartis en fonction de leur pays d’origine et ont parfois des visions du monde très différentes. Il arrive que les autorités elles-mêmes n’aient pas connaissance de l’existence de certaines communautés musulmanes – or, ce sont précisément ces communautés qui devraient être associées activement à la prévention de la radicalisation de certains de leurs membres. Il est également important que les études pertinentes qui sont faites concernant la lutte antiterroriste circulent entre les Alliés (un nombre croissant de rapports ont par exemple été élaborés par les parlementaires français sur la question du djihadisme).
6. Comme l’a expliqué aux membres de cette Commission Farah Pandith, éminente experte de la lutte contre l’extrémisme aux Etats-Unis, les responsables politiques du monde entier ne se rendent souvent pas compte que les musulmans – en particulier les jeunes adultes et les adolescents – connaissent fréquemment une crise identitaire dont les caractéristiques sont les mêmes pour une personne vivant en Occident ou dans un pays à dominante musulmane. Même dans les pays musulmans, ces personnes se sentent souvent isolées et exclues en raison du chômage, des conditions de vie précaires, de la dislocation de la famille ou de la perte de liens sociaux. Ces individus sont en quête de réponses simples, et les groupes terroristes comme EI savent habilement exploiter leurs doutes en leur promettant le respect d’eux-mêmes, mais aussi un salaire, le mariage et un avenir radieux sur la « terre promise » (c’est-à-dire le califat transnational).
7. Pour mettre en échec les discours extrémistes, il est très important que des politiques d’information soient mises en œuvre. Les pays occidentaux ayant peu de crédibilité auprès des partisans éventuels de Daech, la campagne pour recueillir la sympathie et l’adhésion des combattants potentiels doit être menée par des personnalités musulmanes. La population du monde musulman est dans sa grande majorité pacifique et modérée. La communauté euro-atlantique devrait aider les personnalités musulmanes modérées à prendre la parole pour expliquer que les partisans d’une ligne dure insultent l’islam et en font une interprétation erronée. Ces voix devraient par exemple être suffisamment nombreuses pour éclipser – ou tout au moins concurrencer – la propagande extrémiste disponible sur internet simplement via les moteurs de recherche. Pour attirer un plus large public, ce discours anti-extrémiste devrait sortir de la bouche de personnalités musulmanes populaires telles que des chanteurs, des sportifs ou des bloggeurs, ainsi que des djihadistes repentis. Il est également important de trouver des plateformes de communication qui soient attrayantes pour les jeunes, comme par exemple la célèbre émission de marionnettes *Les Guignols de l’info* sur la chaîne de télévision française Canal+. Cette émission a par exemple présenté un sketch intitulé « La reine Daech » qui, en utilisant l’humour, dissuade les jeunes femmes d’aller rejoindre des organisations terroristes étrangères.
8. Des dirigeants occidentaux comme Barack Obama et David Cameron ont déclaré publiquement que les activités du groupe EI étaient contraires à l’islam. De leur côté, de nombreux chefs de communautés et religieux musulmans ont condamné Daech et al-Qaïda comme faisant offense à l’islam. Bien que ces initiatives soient extrêmement bienvenues, elles ne suffisent pas. Comme l’indiquent certains experts, les appels à la modération et à la coexistence pacifique ne convaincront peut-être pas les jeunes rongés par la colère et l’envie de se démarquer. Pour eux, le discours anti-extrémiste doit proposer une autre cause tout aussi passionnante, comme par exemple celle de défendre l’honneur de leur religion en résistant à ceux qui la salissent par des actes de brutalité et de violence (Kruglanski, 2014). Malheureusement, des interprétations erronées du Coran à des fins malveillantes, ainsi qu’un manque d’éducation religieuse en bonne et due forme ont conduit certains fanatiques à penser qu’ils ont le droit de tuer des non-musulmans. Il serait extrêmement judicieux de la part des leaders musulmans respectés de renier publiquement ceux qui tuent au nom de leur religion. Il est cependant regrettable que de tels discours ne soient pas tenus.
9. La communauté euro-atlantique doit rester ferme dans la défense de ses valeurs de liberté et de démocratie. Il ne faut pas oublier que le terrorisme se nourrit de nos faiblesses et de l’écho qu’elles produisent au sein de nos propres sociétés, en partie à cause de l’amplification des actes terroristes qui est faite par les médias. La liberté d’expression, même sous une forme satirique, est l’un des principes fondamentaux de cette communauté et l’on ne saurait transiger sur ce point. La rapporteure générale est convaincue que l’on peut concilier sécurité et liberté et que, grâce à des processus tels que les réflexions sur la politique européenne de conservation des données et les négociations entre les Etats-Unis et l’UE sur les accords de partage des informations, la communauté euro-atlantique finira par trouver le juste équilibre. De manière générale, cet équilibre repose sur une responsabilisation suffisante des organes d’Etat concernés, ainsi que sur le renforcement des principes du contrôle démocratique et la mise en place de procédures d’autorisation légale appropriées.

# BIBLIOGRAPHIE

Arsenault, C. (14 janvier 2015). *La France a commencé à isoler les détenus islamistes les plus radicaux*. Récupéré sur RFI : <http://www.rfi.fr/france/20150114-france-commence-isoler-detenus-islamistes-plus-radicaux-fresnes-terrorisme-prison-charlie/>

Assemblée nationale, France (juin 2015). *Rapport de la commission d'enquête sur la surveillance des filières et des individus djihadistes.*

BBC (24 novembre 2014). *Terrorism laws: 'Time is right' for new police powers*. Récupéré sur BBC News : <http://www.bbc.com/news/uk-30173238>

Biglan, A. (6 mars 2015). *Where Terrorism Research Goes Wrong*. Récupéré sur The New York Times : <http://www.nytimes.com/2015/03/08/opinion/sunday/where-terrorism-research-went-wrong.html>

Byman, D., et Shapiro, J. (novembre 2014). *Be Afraid. Be A Little Afraid: The Threat of Terrorism from Western Foreign Fighters in Syria and Iraq*. Récupéré sur Foreign Policy at Brookings : <http://www.brookings.edu/~/media/research/files/papers/2014/11/western-foreign-fighters-in-syria-and-iraq-byman-shapiro/be-afraid--web.pdf>

EurActiv (3 novembre 2014). *Berlin calls for EU-wide retention of PNR flight data*. Récupéré sur EuroActiv : <http://www.euractiv.com/sections/infosociety/berlin-calls-eu-wide-retention-pnr-flight-data-309604>

EurActiv (23 janvier 2015). *Germany discusses new law to crack down on foreign fighters*. Récupéré sur EuroActiv : <http://www.euractiv.com/sections/justice-home-affairs/new-german-law-intended-crack-down-foreign-fighters-311283>

Foley, F. (9 mai 2013). *ICSR Insight – Counterterrorism: Why France Is Tougher Than Britain*. Récupéré sur ICSR : <http://icsr.info/2013/05/icsr-insight-counterterrorism-why-france-is-tougher-than-britain/>

Follorou, J. (20 mars 2014). *Espionnage : comment Orange et les services secrets coopèrent*. Récupéré sur Le Monde : <http://www.lemonde.fr/international/article/2014/03/20/dgse-orange-des-liaisons-incestueuses_4386264_3210.html>

Forcese, C., et Roach, K. (11 mars 2015). *Canada’s Antiterror Gamble*. Récupéré sur The New York Times :

<http://www.nytimes.com/2015/03/12/opinion/canadas-antiterror-gamble.html?_r=0>

Garriaud-Maylam, J. (avril 2015). *Rapport n° 386 sur le projet de loi d'accord avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif au renforcement de la coopération en matière d'enquêtes judiciaires en vue de prévenir et de lutter contre la criminalité grave et le terrorisme.*

Gartenstein-Ross, D., et Grossman, L. (avril 2009). *Homegrown Terrorists in the US and UK*. Récupéré sur FDD's Center for Terrorism Research : <http://www.defenddemocracy.org/content/uploads/documents/HomegrownTerrorists_USandUK.pdf>

Global Center (décembre 2014). *Addressing the Foreign Terrorist Fighters Phenomenon from a European Union Perspective*. Récupéré sur Global Center, HSC et ICCT : <http://www.clingendael.nl/sites/default/files/Addressing-foreign-terrorist-fighters-phenomenon-EU-perspective.pdf>

Hegghammer, T. (février 2013). *Should I Stay or Should I Go? Explaining Variation in Western Jihadists’ Choice between Domestic and Foreign Fighting*. Récupéré sur *American Political Science Review* :

<http://hegghammer.com/_files/Hegghammer_-_Should_I_stay_or_should_I_go.pdf>

Hegghammer, T (2014), *“Norske fremmedkrigere i går og i dag”*, Récupéré sur Norsk statsvitenskapelig tidsskrift 30(4): 277-288: <http://www.idunn.no/nst/2014/04/norske_fremmedkrigere_i_gaar_og_i_dag>.

Jenkins, B. M., et Clair, J.-F. (27 février 2015). *Different Countries, Different Ways of Countering Terrorism*. Récupéré sur RAND : <http://www.rand.org/blog/2015/03/different-countries-different-ways-of-countering-terrorism.html>

Jones, S., et Chassany, A.-S. (15 janvier 2015). *Paris killings show the challenges for security services*. Récupéré sur Financial Times : <http://www.ft.com/intl/cms/s/0/77c73f3c-9cc2-11e4-a730-00144feabdc0.html#axzz3VVLtWiKw>

Kruglanski, A. W. (28 octobre 2014). *Psychology Not Theology: Overcoming ISIS’ Secret Appeal*. Récupéré sur E-International Relations : <http://www.e-ir.info/2014/10/28/psychology-not-theology-overcoming-isis-secret-appeal/>

Neumann, P. R. (2012). *Prisons and Terrorism: Radicalisation and De-radicalisation in 15 Countries*. Récupéré sur ICSR :

[http://icsr.info/wp‑content/uploads/2012/10/1277699166PrisonsandTerrorismRadicalisationandDeradicalisationin15Countries.pdf](http://icsr.info/wpcontent/uploads/2012/10/1277699166PrisonsandTerrorismRadicalisationandDeradicalisationin15Countries.pdf)

Pandith, F., et Havlicek, S. (28 janvier 2015). *The female face of terror*. Récupéré sur The Telegraph : <http://www.telegraph.co.uk/news/uknews/terrorism-in-the-uk/11374026/The-female-face-of-terror.html>

Pietrasanta, S. (juin 2015). *La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme*. Rapport au ministre de l'Intérieur, France.

Sénat, France (avril 2015). *Rapport de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe.*

Shallwani, P. (29 janvier 2015). *New York City Police Department to Create New Counterterrorism Unit*. Récupéré le 18 février 2015 sur The Wall Street Journal : <http://www.wsj.com/articles/new-york-city-police-department-to-create-new-counterterrorism-unit-1422570131>

The Economist (30 août 2014). *It ain’t half hot here, mum: Why and how Westerners go to fight in Syria and Iraq*. Récupéré sur The Economist : <http://www.economist.com/news/middle-east-and-africa/21614226-why-and-how-westerners-go-fight-syria-and-iraq-it-aint-half-hot-here-mum>

Vidino, L., et Brandon, J. (2012). *Countering Radicalization in Europe*. Récupéré sur ICSR : <http://icsr.info/wp-content/uploads/2012/12/ICSR-Report-Countering-Radicalization-in-Europe.pdf>

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_